



**Schéma de couverture  
de risques en sécurité incendie  
révisé  
(2<sup>e</sup> révision)**

**Juillet 2023**





# TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION**
- 2 CONTEXTE**
- 3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**
- 4 L'ANALYSE DES RISQUES**
- 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**
  - 5.1** L'évaluation et l'analyse des incidents
  - 5.2** La réglementation municipale en sécurité incendie
  - 5.3** L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
  - 5.4** Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés
  - 5.5** Le programme d'activités de sensibilisation du public
- 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**
  - 6.1** L'acheminement des ressources
  - 6.2** L'approvisionnement en eau
    - 6.2.1** Les réseaux d'aqueduc municipaux
    - 6.2.2** Les points d'eau
  - 6.3** Les équipements d'intervention
    - 6.3.1** Les casernes
    - 6.3.2** Les véhicules d'intervention
    - 6.3.3** Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection
    - 6.3.4** Les systèmes de communication
      - 6.3.4.1** Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources
      - 6.3.4.2** Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers
  - 6.4** Le personnel d'intervention
    - 6.4.1** Le nombre de pompiers
    - 6.4.2** La disponibilité des pompiers
    - 6.4.3** La formation, l'entraînement ainsi que la santé et la sécurité au travail
  - 6.5** La force de frappe
  - 6.6** Le temps de réponse
- 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

- 7.1 La force de frappe et le temps de réponse
- 7.2 L'acheminement des ressources
- 7.3 Les plans d'intervention
  
- 8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION**
  
- 9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**
  - 9.1 La désincarcération
  - 9.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale des victimes
  - 9.3 Les différents types de secours ou de sauvetages
    - 9.3.1 Le sauvetage nautique
    - 9.3.2 Le sauvetage sur glace
    - 9.3.3 Le sauvetage en espace clos
    - 9.3.4 Le sauvetage en hauteur
    - 9.3.5 Les interventions avec présences de matières dangereuses
  
- 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 10.1 L'objectif ministériel à atteindre
  - 10.2 Portrait de la situation
  
- 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**
  - 11.1 L'objectif ministériel à atteindre
  - 11.2 Portrait de la situation
  
- 12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**
  - 12.1 L'objectif ministériel à atteindre
  - 12.2 Portrait de la situation
  
- 13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**
  
- 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES**
  
- 15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**
  
- 16 CONCLUSION**

## **ANNEXES**

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

## **1. INTRODUCTION**

L'adoption par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de son premier schéma de couverture de risques en incendie en 2007 aura sans doute permis d'améliorer considérablement la protection des citoyens et du parc immobilier du territoire. Ce premier schéma ayant reçu une attestation du ministère de la Sécurité publique en août de la même année.

Sur le plan organisationnel, ce premier schéma s'est traduit par la création de deux nouveaux services d'incendie régionaux, soit celui de la Régie Intermunicipale en Sécurité Incendie du Secteur Nord (RISISN) regroupant sept municipalités et de la Régie Intermunicipale en Sécurité Incendie du Secteur Sud (RISISS), regroupant six municipalités alors que le Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma est demeuré en place.

Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre du nouveau modèle de sécurité incendie sur le territoire, la formation des pompiers et l'ajout important d'activités en prévention auront contribué à diminuer les pertes humaines et matérielles tout en améliorant la couverture dans plusieurs secteurs.

Depuis le second schéma de couverture de risques en sécurité incendie, entré en vigueur en 2014, d'importants pas ont été franchis en termes d'amélioration de la sécurité incendie et des autres risques. Ici, l'ajout du sauvetage hors route en 2018 en est un bon exemple.

Un enjeu majeur est toutefois apparu au cours des dernières années d'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il s'agit du manque de main-d'œuvre. Cette problématique est particulièrement présente pour les régies Nord et Sud. Le présent schéma accorde donc une attention particulière à celle-ci.

## **2. CONTEXTE**

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale à l'égard des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Objectif 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

**Objectif 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

### **3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) où l'on retrouve une ville ayant les compétences d'une MRC (Saguenay) et quatre MRC, incluant celle de Lac-Saint-Jean-Est.

La MRC est localisée à l'est de la région du Lac-Saint-Jean. Elle est limitrophe, au nord-ouest, à la MRC de Maria-Chapdelaine et au sud-ouest, à celle du Domaine-du-Roy. Les rivières Péribonka, Belle Rivière, Métabetchouane, Petite Décharge, Grande Décharge et l'amont de la rivière Saguenay sont les principaux cours d'eau de son territoire. Le territoire de la MRC couvre une superficie de 2708,81 km<sup>2</sup>, dont 1684,2 km<sup>2</sup> en territoire municipalisé, soit 62 %. En raison du peu de territoire non organisé, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est la plus petite de la région. Toutefois, elle est la plus peuplée après la ville de Saguenay.

Les trois MRC du Lac-Saint-Jean jouent un rôle important dans la protection incendie. Des ententes de services entre les MRC font en sorte que les deux autres MRC du Lac-Saint-Jean interviennent dans les portions limitrophes de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en cas d'incendie. À l'inverse, les régies intermunicipales de la MRC sont elles aussi appelées à intervenir sur le territoire des MRC voisines.

**Tableau 1 : La population et la superficie du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

MRC / Ville	Population (2022)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST	53 439	2 771	19,29
MRC DU DOMAINE-DU-ROY	29 163	17 404	1,68
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	24 443	35 514	0,69
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY	23 467	38 935	0,6
VILLE DE SAGUENAY	147 535	1 137	129,75
<b>TOTAL : REGION 02</b>	<b>278 047</b>	<b>95 761</b>	<b>2,9</b>

Source : MAMH. 2022

### ***La description du territoire***

L'ensemble du territoire municipalisé de la MRC peut être divisé en deux entités : les hautes terres et les basses terres. Les hautes terres sont constituées du massif laurentien formant la frontière sud du territoire et des contreforts qui bordent le nord et le sud de la MRC.

Une grande partie du territoire est vouée à l'agriculture. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est la MRC de la région avec le plus de terres agricoles. Avec ses 100 000 hectares, la zone agricole représente 36,91 % du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, incluant les territoires non organisés. Cette particularité doit être prise en compte dans l'analyse du risque d'incendie, d'autant plus que le nombre de bâtiments agricoles est très élevé dans la MRC.

Hormis le secteur Saint-Cœur-de-Marie de la ville d'Alma, les terres en culture sont majoritairement situées dans le secteur sud de la MRC. Dans le secteur nord, on note la présence de bleuetières commerciales occupant de grandes superficies. Ailleurs dans le secteur nord de la MRC, les terres sont surtout forestières.

Chacune des quatorze municipalités possède au moins un périmètre urbain où la densité d'occupation est évidemment plus importante et où l'on observe la présence de commerces et d'industries. Le plus important étant celui de la Ville d'Alma. Ce dernier accueille d'ailleurs les parcs industriels les plus importants avec, entre autres, l'usine Alma de Rio Tinto et l'usine de Produits forestiers Résolu.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est possède quatre territoires non organisés au sud d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix. Il s'agit des TNO Mont-Apica, Lac-Achouakan, Belle-Rivière et Lac-Moncouche. Ces TNO ont une superficie de 1 025 km<sup>2</sup>.



Ces TNO sont voués principalement à l'exploitation forestière. On y trouve également des secteurs de villégiature dont les principaux sont situés au Lac-à-la-Carpe et au lac Huart. Environ 300 chalets sont présents dans les zones de villégiature. Aucune ZEC n'est présente dans les TNO, mais on y retrouve la Réserve faunique des Laurentides exploitée par la SÉPAQ.

À l'exception de la route nationale 169, le réseau routier des TNO est composé essentiellement de chemins forestiers. Les chemins principaux sont accessibles en automobile, mais les chemins secondaires nécessitent l'usage d'un véhicule 4x4 et, dans certains cas, d'un quad.

### ***La population***

La structure de la population actuelle commence à démontrer des signes de vieillissement tangibles qui entraîneront des conséquences marquées sur la manière de desservir et d'offrir les services par le Service incendie au cours des prochaines années. Ce vieillissement devrait s'accroître rapidement au cours de la prochaine décennie, ce qui aura pour conséquence une demande accrue de services à domicile pour les aînés choisissant de demeurer dans leur logement.

Une plus forte demande concernant les résidences pour retraités autonomes et retraités en perte d'autonomie est également à prévoir. La construction récente de nouvelles résidences pour retraités témoigne de ce changement profond qui aura des impacts significatifs sur les services d'incendie, notamment une augmentation du nombre de bâtiments à risques élevés et très élevés.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation. La délimitation des périmètres d'urbanisation apparaît pour sa part sur la carte synthèse jointe en annexe.

**Tableau 2 : Profil des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

Municipalités	Population	Ménages	Nombre de périmètres d'urbanisation
Alma	30 331	13 815	2
Desbiens	995	475	1
Hébertville	2 500	1 078	1
Hébertville-Station	1 229	546	1
Labrecque	1 328	575	1
Lamarche	476	255	1
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	2 079	855	1
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	4 121	1 806	2
Saint-Bruno	2 902	1 226	1
Saint-Gédéon	2 177	968	1
Saint-Henri-de-Taillon	803	362	1
Saint-Ludger-de-Milot	637	318	1
Saint-Nazaire	2 029	835	1
Sainte-Monique	858	379	1
<b>MRC</b>	<b>52 465</b>	<b>23 493</b>	<b>16</b>

Source : Statistique Canada. Recensement de 2021.

## **4. L'ANALYSE DES RISQUES**

*(Référence : section 2.2.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

### ***Les explications***

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques

d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- La classification des risques;
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition comprenant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Cependant, la probabilité et les conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque. Dimension qu'il convient de déterminer dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

La classification des risques retenue comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : Classification des risques d'incendie**

<b>Classification</b>	<b>Description</b>	<b>Type de bâtiment</b>
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangars, garages</li> <li>▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

**Tableau 4 : Classement des risques**

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Alma	10 276	494	272	37	11 079
Desbiens	508	23	11	6	548
Hébertville	1161	58	47	11	1277
Hébertville-Station	417	45	15	3	480
Labrecque	751	22	17	4	794
Lamarche	342	6	5	2	355
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1011	24	29	7	1 071
Métabetchouan	1843	139	137	24	2143
Saint-Bruno	1060	98	75	11	1244
Saint-Gédéon	1 123	39	33	8	1203
Saint-Henri-de-Taillon	528	11	27	2	568
Saint-Ludger-de-Milot	409	30	12	4	455
Saint-Nazaire	699	24	34	4	761
Sainte-Monique	431	14	14	6	465
<b>TOTAL MRC</b>	<b>20 559</b>	<b>1027</b>	<b>728</b>	<b>129</b>	<b>22 443</b>

Source : Service incendie Ville d'Alma avril 2022

### ***Type de risques non pris en compte***

#### **Le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station**

En 2021, un incendie majeur s'est déclaré au LET d'Hébertville-Station. Les causes de cet incendie étaient liées principalement à des déchets industriels. Les dommages ont été considérables et ont engendré des pertes monétaires importantes.

Le LET ne fait toutefois pas partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Aucune obligation n'étant inscrite à la Loi pour ce type d'équipement. Toutefois, un projet d'entente est en cours de négociation entre la RMR et la RISISS.

## Les éoliennes

En 2021, lors de la mise en service du parc éolien de Val-Éo, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment électrique d'une des éoliennes. Un transformateur défectueux a surchauffé et causé un incendie qui heureusement a pu être maîtrisé. Les dommages ont été, somme toute, limités. Encore une fois, ce type de sinistre ne fait pas partie du schéma.

Hormis pour les équipements électriques situés aux pieds des éoliennes, un incendie dans une éolienne pourrait difficilement être combattu. La hauteur de ces équipements (135 mètres), limitant les possibilités d'intervention. Heureusement, ces éoliennes sont localisées dans des champs agricoles et à des distances d'au moins 700 m de tous bâtiments. Un incendie dans une nacelle serait certes spectaculaire, mais les dommages et le risque de propagation seraient limités. Le plus grand risque étant plutôt lié au sauvetage en hauteur. Une telle intervention est prévue au schéma.

## **5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

### **5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents**

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

Actuellement, les trois (3) SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI). Une équipe de six enquêteurs qualifiés en recherche de causes et de circonstances d'incendie, dont deux d'entre eux possèdent une formation répondant aux normes NFPA 921 et 1033<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> NFPA 921 Guide pour les investigations incendie et explosion.

NFPA 1033 Standard for professional qualifications for fire investigator, 2009 edition.

Comme le prévoit la loi sur la sécurité incendie, ces derniers analysent chaque scène pour tenter d'en déterminer la cause la plus probable. De ces conclusions, une compilation s'en suit et, après analyse, nous tentons d'en faire ressortir des évidences ou tendances qui peuvent nous inspirer pour l'élaboration de nos actions en termes de prévention. Nous tenons à préciser que des actions concrètes de prévention sont prises immédiatement ou dans un court laps de temps à la suite d'incendies ayant des similitudes ou ayant tendance à se répéter.

Ces mêmes ressources rédigent et transmettent au MSP le rapport DSI-2003 pour chaque incendie survenu sur leur territoire, et ce, conformément à l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme actuel d'évaluation et d'analyse des incidents. **(Action 1)**

## **5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie**

*(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Les détails de la mise à niveau de la réglementation apparaissent au tableau 5. De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Ceux concernés ont procédé à cet impératif au cours de la deuxième année de leur schéma. Ainsi, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale. Le Règlement de prévention incendie fut adopté par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en 2011. Ce dernier, porte le numéro 1010-10. Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, celui-ci fut adopté en 2012 pour couvrir la portion des T.N.O. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.



Tableau 5 : La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalités	Règlement général en prévention*	Règlement sur la création du SSI	Règlement spécifique							Feux d'artifice/pièces pyrotechniques
			Nuisance	Installation combustible solide	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Avertisseur de fumée obligatoire	
Alma	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
<b>SSI Alma</b>		X								
Desbiens	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Hébertville	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Hébertville-Station	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Bruno	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Gédéon	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
<b>SSI RISISS</b>		X								
Lamarche	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Labrecque	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Henri-de-Taillon	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Nazaire	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Sainte-Monique	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Ludger-de-Milot	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
<b>SSI RISISN</b>		X								
<b>MRC de Lac Saint-Jean-Est</b>	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus

Comme le précise le tableau ci-haut, nous possédons un outil légal qui nous permet de mieux réaliser notre mission lorsque requis. Nos observations et recommandations reposent sur un règlement qui a pour objet d'améliorer la sécurité pour l'occupation des bâtiments sur ce territoire. Par conséquent, nous tentons, par nos actions concertées, d'atténuer le plus possible les pertes de vie humaine.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, à moyen terme (2 ans), réviser les diverses dispositions de la réglementation municipale. **(Action 2)**

### **5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

#### **Portrait de la situation**

Les mécanismes de détection de l'incendie dont les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

Toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficient du programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Les pompiers d'Alma, des régies sud et nord assurent la réalisation de ce programme sur l'ensemble du territoire. Lors de sa visite, le pompier doit procéder à un examen des lieux incluant la vérification de l'avertisseur de fumée. Il consigne les différentes informations sur un formulaire spécifiquement conçu à cette fin. Le suivi et la gestion de ce programme sont assumés par le bureau de prévention afin de valider l'atteinte des objectifs annuels. En cas d'anomalie, cette information est prise en note et au besoin sera traitée et un suivi sera assuré par les capitaines à la prévention. Lors de la révision de 2014, la fréquence des visites sur le territoire de la Régie Nord a été ajustée à 4 ans. Cet ajustement est en lien avec la difficulté de l'atteinte de la force de frappe. La fréquence des visites est demeurée aux 5 ans pour la Ville d'Alma et le territoire de la Régie Sud.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. **(Action 3)**

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

**Tableau 6 : Nombre de visites à effectuer**

Municipalités	Nombre de visite à effectuer
Alma	10 276
Desbiens	508
Hébertville	1161
Hébertville-Station	417
Labrecque	751
Lamarche	342
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1011
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	1843
Saint-Bruno	1060
Saint-Gédéon	1 123
Saint-Henri-de-Taillon	528
Saint-Ludger-de-Milot	409
Saint-Nazaire	699
Sainte-Monique	431
<b>TOTAL MRC</b>	<b>20 559</b>

Source : Logiciel Target / adresse / groupe d'inspection faible. Avril 2022

## 5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

### Portrait de la situation

L'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants.

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent le programme d'inspection des risques plus élevés. Ces derniers comptent sur un bureau de prévention formé d'un chef aux opérations et de 3 capitaines à la prévention des incendies pour réaliser ce type d'activité sur l'ensemble du territoire. Ces ressources sont partagées équitablement afin d'optimiser leurs actions dans un seul but, soit d'informer, documenter et sensibiliser l'ensemble du public. Depuis 2013, toutes les inspections sont consignées dans un logiciel de gestion incendie (ICO urgence). Le logiciel de gestion incendie permet d'optimiser le temps des ressources consacrées à la prévention des incendies lors de la révision et assurer un meilleur suivi des dossiers.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. **(Action 4)**

Le programme tient compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques sur son territoire. La fréquence des inspections pour certains bâtiments, par exemple RPA, RTF, RI et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté, peut varier selon la mise à jour du classement des risques.

**Tableau 7 : Les inspections des risques plus élevés**

<b>Régie Sud et Alma</b>			
<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Catégorie de risques</b>	<b>Nombre de risques</b>	<b>Nombre de risques visités annuellement</b>
<b>Desbiens</b>	<b>Moyens</b>	23	5
	<b>Élevés</b>	11	3
	<b>Très élevés</b>	6	2
<b>Métabetchouan-Lac-à-la-Croix</b>	<b>Moyens</b>	139	28
	<b>Élevés</b>	137	35
	<b>Très élevés</b>	24	8
<b>Hébertville</b>	<b>Moyens</b>	58	12
	<b>Élevés</b>	47	12
	<b>Très élevés</b>	11	4
<b>Hébertville-Station</b>	<b>Moyens</b>	45	9
	<b>Élevés</b>	15	4
	<b>Très élevés</b>	3	1
<b>Saint-Bruno</b>	<b>Moyens</b>	98	20
	<b>Élevés</b>	75	19
	<b>Très élevés</b>	11	4
<b>Saint-Gédéon</b>	<b>Moyens</b>	39	8
	<b>Élevés</b>	33	9
	<b>Très élevés</b>	8	3
<b>Alma</b>	<b>Moyens</b>	494	99
	<b>Élevés</b>	272	69
	<b>Très élevés</b>	37	13

<b>Régie Nord</b>			
<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Catégorie de risques</b>	<b>Nombre de risques</b>	<b>Nombre de risques visités annuellement</b>
<b>Saint-Nazaire</b>	<b>Moyens</b>	24	6
	<b>Élevés</b>	24	8
	<b>Très élevés</b>	4	2
<b>Labrecque</b>	<b>Moyens</b>	22	6
	<b>Élevés</b>	17	6
	<b>Très élevés</b>	4	2
<b>Lamarche</b>	<b>Moyens</b>	6	2
	<b>Élevés</b>	5	2
	<b>Très élevés</b>	2	1
<b>L'Ascension-de-Notre-Seigneur</b>	<b>Moyens</b>	24	6
	<b>Élevés</b>	29	10
	<b>Très élevés</b>	7	4
<b>Saint-Henri-de-Taillon</b>	<b>Moyens</b>	11	3
	<b>Élevés</b>	27	9
	<b>Très élevés</b>	2	1
<b>Sainte-Monique</b>	<b>Moyens</b>	14	4
	<b>Élevés</b>	14	5
	<b>Très élevés</b>	6	3
<b>Saint-Ludger-de-Milot</b>	<b>Moyens</b>	30	8
	<b>Élevés</b>	12	4
	<b>Très élevés</b>	4	2

*Note : Le nombre indique les propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire. Certains risques très élevés pourraient nécessiter des inspections annuelles.*

## **5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public**

*(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **Exigences**

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au

Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

### **Portrait de la situation**

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées.

Le programme fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP. Sans oublier, les outils développés localement afin de personnaliser davantage le message de prévention à l'ensemble du territoire.

Les SSI, assistés par la ressource du Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma, continueront de planifier les visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celle-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI apporteront également leur soutien aux responsables des résidences pour personnes âgées afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

Les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc. En plus des méthodes traditionnelles de publication, les réseaux sociaux seront de plus en plus utilisés afin de rejoindre la population. La Régie secteur Nord a, quant à elle, déjà créé sa page Facebook afin de communiquer avec sa population sur différents aspects soit : le besoin en personnel, les communiqués de prévention et les opérations d'urgence.

Lors de la semaine de la prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés, à titre d'exemple. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et le TPI s'inspireront du guide Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

## **La campagne destinée au milieu agricole**

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci font l'objet d'une attention particulière par des visites préventives effectuées par les préventionnistes en poste. Le département de prévention travaille en étroite collaboration avec les assureurs afin d'intensifier le message de prévention dans ce milieu.

Actuellement, le SSI, par le biais de son département de prévention, met à profit des ressources à la disposition des associations d'agriculteurs. Ainsi, on peut diffuser davantage d'information sur les risques d'incendie associé au milieu agricole.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel d'activités de sensibilisation du public. **(Action 5)**

## **6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »*

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **6.1 L'acheminement des ressources**

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le mode de protection du territoire est fait en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du schéma 2013-2019, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appel d'urgence – incendie (centre

de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole est mis à jour en continu, notamment à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

**Tableau 8 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie**

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Alma	Oui	Alma	Oui	Oui
Desbiens	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Hébertville	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Hébertville-Station	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Saint-Bruno	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Saint-Gédéon	Oui régie	RISISS	Oui	Oui
Labrecque	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
Lamarche	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
Saint-Henri-de-Taillon	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
Saint-Ludger-de-Milot	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
Saint-Nazaire	Oui régie	RISISN	Oui	Oui
Sainte-Monique	Oui régie	RISISN	Oui	Oui

Source : Municipalités locales et MRC

Les tableaux 9 à 11 illustrent les différentes possibilités de déploiement. Le déploiement se fait en fonction du temps de réponse afin d'avoir un déploiement optimal. Par exemple, pour un incendie à la limite est de Saint-Bruno, les casernes de Saint-Bruno et de Larouche seront les premières mobilisées.



Tableau 9 : Liste des protocoles de déploiement Régie Nord

Régie Nord												
	Caserne 31 (Saint-Nazaire)	Caserne 32 (Labrecque)	Caserne 33 (Lamarche)	Caserne 34 (L' Ascension)	Caserne 35 (Saint-Henri-de-Taillon)	Caserne 36 (Sainte-Monique)	Caserne 37 (Saint-Ludger-de-Milot)	Alma (1 et/ou 2)	Péribonka	Saint-Augustin	Bégin	Saint-Ambroise
Saint-Nazaire	X	X	X	X				X (1 et 2)				X
Labrecque	X	X	X	X							X	X
Lamarche		X	X	X							X	
L'Ascension		X	X	X	X	X		X(2)				
Saint-Henri-de-Taillon				X	X	X		X(2)				
Sainte-Monique				X	X	X			X	X		
Saint-Ludger-de-Milot				X		X	X		X	X		

Tableau 10 : Liste des protocoles de déploiement Régie Sud

Régie Sud										
	Caserne 23 (Saint-Bruno)	Caserne 21 (Hébertville)	Caserne 24 (Saint-Gédéon)	Caserne 25 (Métabetchouan)	Caserne 26 (Desbiens)	Caserne 27 (Lac-à-la-Croix)	Alma	Larouche	Chambord	Saint-André
Saint-Bruno	X	X	X				X <sup>(1)</sup>	X		
Hébertville	X	X	X			X				
Hébertville-Station	X	X	X			X	X <sup>(1)</sup>			
Saint-Gédéon	X		X	X			X <sup>(1)</sup>			
Métabetchouan			X	X	X	X				X
Lac-à-la-Croix		X		X		X				
Desbiens				X	X	X			X	X

Tableau 11 : Liste des protocoles de déploiement Ville d'Alma

Alma				
	Caserne 1	Caserne 2	RISISN	RISISS
Alma (secteur Sud)	X	X	X	X
Alma (Secteur Nord)	X	X	X	X

Tableau 12 : Liste des ententes d'entraide

Municipalité	Municipalités et/ou régies avec lesquelles une entente d'entraide est en vigueur
RISISN Ste-Monique	SSI Dolbeau caserne Péribonka
RISISN St-Ludger-de-Milot	SSI Dolbeau caserne St-Augustin
RISISN Labrecque	SSI Bégin et SSI Saint-Ambroise
RISISN St-Nazaire	SSI Saint-Ambroise
RISISN Lamarche	SSI Bégin
RISISS Desbiens	SSI Roberval caserne Chambord et caserne Saint-André
RISISS Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	SSI Roberval caserne Saint-André
RISISS St-Bruno	SSI Larouche

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. **(Action 6)**
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. **(Action 7)**

## **6.2 L'approvisionnement en eau**

Les quatre pompiers nécessaires pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1150 L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 L/min et 750 L/min). L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1500 L/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par le Groupement technique des assureurs ou à la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir

compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

*(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

## **6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Parmi les 14 municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, toutes disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Beaucoup de municipalités ont procédé au cours des dernières années à des investissements importants dans leur système d'aqueduc, ce qui a permis aux SSI d'améliorer leur disponibilité d'alimentation en eau. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité se doit d'appliquer un programme d'entretien et de tenir un registre d'inspection à jour. L'évaluation annuelle est réalisée selon une planification déterminée. Les SSI s'assurent que les services municipaux procèdent à ces vérifications.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir la carte synthèse à la fin du document). Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

Tableau 13 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Bornes fontaines		% P.U. couvert / borne fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes*			
<b>ALMA</b>	Oui	1062	993	100%	Non	Oui
<b>RISISN</b>						
Saint-Nazaire	Oui	39	39	100%	Non	Oui
Labrecque	Oui	51	38	100%	Non	Oui
Lamarche	Oui	19	16	100%	Non	Oui
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Oui	120	120	100%	Non	Oui
Saint-Henri-de-Taillon	Oui	51	33	100%	Non	Oui
Sainte-Monique	Oui	41	38	100%	Non	Oui
Saint-Ludger-de-Milot	Oui	33	29	100%	Non	Oui
<b>RISISS</b>						
Saint-Bruno	Oui	107	100	100%	Non	Oui
Héberville-Station	Oui	42	40	100%	Non	Oui
Hébertville	Oui	65	0	0%	Non	Oui
Saint-Gédéon	Oui	68	47	100%	Non	Oui
Métabetchouan-Lac-à-La-Croix	Oui	89	73	100%	Non	Oui
Desbiens	Oui	49	41	100%	Non	Oui

\* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min pendant 30 minutes (norme NFPA 291)

Source : Administrations municipales 2022

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. **(Action 8)**

## 6.2.2 Les points d'eau

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

La majorité des municipalités ont procédé au cours de la mise en place du premier schéma (2007-2012) à l'aménagement de quelques points d'eau. Il n'y a pas eu d'ajouts de points d'eau depuis.

Peu d'efforts ont été nécessaires pour atteindre l'objectif, car les SSI possèdent tout de même 6 camions-citernes disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, soit 2 à Alma, 1 au secteur Nord et 3 au secteur Sud. Ces unités peuvent être mobilisées sur tout le territoire, peu importe le service impliqué, ce qui permet de répondre à la demande en eau selon l'importance de l'évènement.

Par contre, dans une démarche de prévision, nous travaillons étroitement avec les services d'urbanisme sur les nouveaux développements, quel que soit l'endroit sur le territoire. Lorsque nous sommes en présence d'un nouveau développement, nous pouvons demander la création d'une réserve d'eau souterraine avec nos spécifications si ce dernier se trouve hors réseau.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

**Tableau 14 : Points d'eau actuels**

Municipalités	Points d'eau actuels <sup>1</sup>		
	PU	Hors PU	Total
Alma		4	4
Hébertville-Station	3	0	3

Source : SSI Alma, RISISS ET RISISN. 2022

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

La carte synthèse jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\***

**\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. **(Action 9)**

### **6.3 Les équipements d'intervention**

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. De plus, l'emplacement des casernes permet d'assurer un niveau de couverture en fonction du temps de mobilisation des ressources et du délai de déplacement des véhicules.

*(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **6.3.1 Les casernes**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

##### **Le Service incendie de la Ville d'Alma**

Sur le territoire d'Alma, deux casernes sont présentes. La caserne principale est située au cœur du périmètre urbain de la ville d'Alma (rue Notre-Dame Ouest) et permet des interventions rapides sur l'ensemble du territoire de la ville. En cas de besoin, sa localisation permet également de desservir rapidement les secteurs sud et nord de la MRC. Cette caserne a été entièrement rénovée et agrandie en 2018-2019 et répond à toutes les normes actuelles en sécurité incendie. Un investissement 3.2 millions a été nécessaire.

Quant à la seconde caserne, elle est située dans le périmètre urbain du quartier Saint-Cœur-de-Marie. En plus de Saint-Cœur-de-Marie, elle dessert le quartier Delisle et, au besoin, Isle-Maligne. Via les ententes entre régies incendies, elle peut également desservir les municipalités du secteur nord.

##### **La RISISN**

La régie Nord possède sept casernes. Plusieurs de celles-ci sont toutefois affectées de certaines limitations (voir commentaires dans le tableau ci-dessous).

Des améliorations sont envisagées, mais des investissements majeurs seront requis.

## La RISISS

La Régie Sud possède pour sa part six casernes. Désuète, la caserne d'Hébertville-Station a été fermée en 2021. La municipalité voisine d'Hébertville accueille toutefois depuis 2021 une toute nouvelle caserne moderne et répondant à toutes les exigences actuelles. Certaines casernes restent à moderniser ou à être remplacées. La Régie étudie actuellement les impacts de la fermeture de la caserne 22 et s'assure d'apporter les ajustements requis au besoin. Pour l'instant, aucune autre fermeture n'est prévue.

**Tableau 15 : Emplacement et description des casernes**

SSI ALMA	Adresse	Section garage		N° de la caserne	Commentaires
		Nb baies	Nb portes		
Alma	70, Notre-Dame O. Alma G8B 2K1	8	8	1	
Alma	127, rue des Pluviers Alma G8E 2H8	3	3	2	
SSI RISISN	Adresse	Section garage		N° de la caserne	Commentaires
		Nb baies	Nb portes		
Saint-Nazaire	199, rue Principale C.P. 130 Saint-Nazaire (QC) G0W 2V0	1	1	31	La caserne offre une seule place alors que le service dispose de 2 unités. Projet en cours 2022.
Labrecque	3425, rue Ambroise Labrecque (QC) G0W 2S0	1	1	32	La caserne offre une seule place alors que le service dispose de 2 unités. Conflit d'usage avec l'hôtel de ville.
Lamarche	100, rue Principale Lamarche (QC) G0W 1X0	1	1	33	Conflit d'usage avec l'hôtel de ville.
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1000, 1re Rue Est L'Ascension (QC) G0W 1Y0	3	2	34	Une porte de garage doit être ajoutée. Projet en cours 2022.



<b>Saint-Henri-de-Taillon</b>	430, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Henri-de-Taillon (QC) G0W 2X0	1	1	35	Étude de projet en cours. Conflit d'usage avec la bibliothèque.
<b>Sainte-Monique</b>	101, rue Honfleur C.P. 9 Sainte-Monique (QC) G0W 2T0	1	1	36	Garage de stationnement partagé avec le service des travaux publics et conflit d'usage avec l'hôtel de ville.
<b>Saint-Ludger-de-Milot</b>	739, rue Gaudreault St-Ludger-de-Milot (QC) G0W 2B0	2	2	37	
<b>SSI RISISS</b>	<b>Adresse</b>	<b>Section garage</b>		<b>N° de la caserne</b>	<b>Commentaires</b>
		<b>Nb baies</b>	<b>Nb portes</b>		
<b>Saint-Bruno</b>	400, avenue Saint-Alphonse Saint-Bruno G0W 2L0	2	2	23	
<b>Hébertville</b>	101, rue Industrielle Hébertville G8N 1M8	3	3	21	
<b>Saint-Gédéon</b>	270, rue De Quen Saint-Gédéon G0W 2P0	1	1	24	
<b>Métabetchouan</b>	87, rue St-André Métabetchouan-Lac-à-La-Croix G8G 1A1	3	3	25	Conflit d'usage avec l'hôtel de ville.
<b>Lac-à-la-Croix</b>	234, rue St-Louis Métabetchouan-Lac-à-La-Croix G8G 2C3	1	1	27	
<b>Desbiens</b>	925, rue Hébert Desbiens G0W 1N0	2	2	26	Espaces restreints pour les véhicules et conflit d'usage avec l'hôtel de ville.
<b>TOTAL</b>		33	32	15 casernes	

## 6.3.2 Les véhicules d'intervention

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ce dernier a subi les essais, tel que précisé dans le Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle, et c'est le cas pour les unités appartenant au Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma.

Considérant que les régies Sud et Nord de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou au moins une fois par période de 7 jours. Dans le cas du SSI d'Alma, étant donné qu'il y a une présence permanente en caserne, une inspection est effectuée par période de 24h.

Le SSI d'Alma peut compter sur une ressource en entretien mécanique dédiée uniquement à l'incendie. Cette ressource est gérée par le Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma et possède une unité mobile pour effectuer des réparations sur la route. Elle s'occupe de l'entretien de l'ensemble du parc roulant et est certifiée par ULC pour effectuer les essais annuels.

Les services de sécurité incendie qui possèdent une autopompe-citerne ou un camion-citerne disposent tous d'une pompe portative et d'un bassin portatif d'une capacité égale ou supérieure au volume d'eau du réservoir.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 16 : Répartition des véhicules d'intervention

SSI RISI SECTEUR NORD	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe/min	Capacité Réservoirs Litres	Valve vidange cm	Essai annuel
<b>Saint-Nazaire Caserne 31</b>	Autopompe 231	2006	Oui	5000	3600	N/A	2022
	Unité d'urgence 631	2009	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Labrecque Caserne 32</b>	Autopompe 232	1995	Oui	5000	3600	N/A	2022
	Unité d'urgence 632	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Lamarche Caserne 33</b>	Autopompe 233	2011	Oui	5000	3600	N/A	2022
<b>L'Ascension-de- Notre-Seigneur Caserne 34</b>	Autopompe 234	2010	Oui	5000	3600	N/A	2022
	Unité d'urgence 634	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
	Citerne 534	2000	Non	N/A	8100	30cm	2022
<b>Saint-Henri-de- Taillon Caserne 35</b>	Autopompe 235	1999	Oui	5000	2300	N/A	2022
<b>Sainte-Monique Caserne 36</b>	Autopompe 236	2007	Oui	5000	3600	N/A	2022
<b>Saint-Ludger-de- Milot Caserne 37</b>	Autopompe 237	2007	Oui	5000	3600	N/A	2022
	Unité d'urgence 637	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	2022

SSI RISI SECTEUR SUD	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi (année)
<b>Hébertville Caserne 21</b>	Autopompe 221	2005	Oui	5000	2900	N/A	2022
	Unité d'urgence 621	2008	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Saint-Bruno Caserne 23</b>	Autopompe- citerne 323	2009	Oui	5 000	8100	30 cm	2022
	Unité d'urgence 623	2012	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Saint-Gédéon Caserne 24</b>	Autopompe- Citerne 324	2009	Oui	5 000	8100	30 cm	2022
<b>Métabetchouan Caserne 25</b>	Autopompe- citerne 325	2009	Oui	5 000	8100	30 cm	2022
	Unité d'urgence 625	1991	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Desbiens Caserne 26</b>	Autopompe 226	2005	Oui	5000	3800	N/A	2022
	Unité d'urgence 626	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
<b>Lac-à-la-Croix Caserne 27</b>	Autopompe 227	1995	Oui	3800	3600	N/A	2022

SSI Alma	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi (année)
<b>Alma Caserne 1</b>	Autopompe 201	2005	Oui	5000	3600	N/A	2022
	Unité d'urgence 1001	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
	Échelle aérienne 401	2001	Oui	5700	1200	N/A	2022
	Mini pompe 801	2006	Non	1100	1200	N/A	2022
	Autopompe- citerne 301	2022	Oui	5000	8100	30 cm	N/A
	VTT 6x6 1105	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	VTT 4x4 1106	2019	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Zodiac 1101	2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Motoneige 1103	2019	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Motoneige 1104	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Unité de service 102	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
	Unité d'officier 101	2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Unité d'officier 120	2021	N/A	N/A	N/A	N/A	2022
	Unité d'officier 130	2020	N/A	N/A	N/A	N/A	2022

SSI Alma	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi (année)
	Remorque matières dangereuses 1901	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Remorque SUMI 1201	2012					
	Remorque 1202 SUMI	2018					
	Unité soutien technique 1801	2013					
<b>Alma Saint-Cœur- de-Marie</b>	Autopompe 202	1998	Oui	5000	2300	N/A	2022
	Citerne 502	2000	Non	N/A	8100	30 CM	2022
	Unité d'urgence 602	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	2022

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. (**Action 10**)

### 6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne et disposé sur chaque unité de première réponse, au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les trois SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et ces vérifications sont sous la

supervision du Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air selon les exigences. Le Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma possède des installations de remplissage conformes aux normes afin d'augmenter la disponibilité en air respirable lors d'évènements majeurs. Aussi, il peut mettre à la disposition des deux régies une unité de remplissage d'air mobile.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

Les trois SSI procèdent annuellement à l'évaluation du renouvellement du matériel en fin de vie. Il s'en suit une planification d'acquisition à court et moyen terme qui est soumise au CA de chacune des régies pour le suivi et l'approbation. Pour ce qui est de la Régie du secteur Nord, chacune des municipalités participantes reçoit une copie lui indiquant quelles seront ses dépenses en incendie pour l'année courante et subséquente. Les municipalités de cette régie ont fait le choix de demeurer propriétaire de leurs équipements, donc le renouvellement leur appartient. Pour la Ville d'Alma et la régie Sud, la même réflexion de planification s'opère au Service des incendies.

**Tableau 17 : Liste des équipements de protection**

<b>SSI RISI SECTEUR SUD</b>	<b>APRIA*</b>	<b>Cylindre</b>	<b>Alarme de détresse</b>	<b>Habit de protection</b>
<b>Hébertville Caserne 21</b>	6	17	6	18
<b>Saint-Bruno Caserne 23</b>	6	17	6	17
<b>Saint-Gédéon Caserne 24</b>	4	8	4	15
<b>Métabetchouan Caserne 25</b>	8	12	8	15
<b>Desbiens Caserne 26</b>	6	10	6	8
<b>Lac-à-la-Croix Caserne 27</b>	4	4	4	7

<b>SSI RISI SECTEUR NORD</b>				
<b>Saint-Nazaire Caserne 31</b>	6	18	6	10
<b>Labrecque Caserne 32</b>	6	23	6	10
<b>Lamarche Caserne 33</b>	4	12	4	5
<b>L'Ascension-de-Notre- Seigneur Caserne 34</b>	6	19	6	12
<b>Saint-Henri-de-Taillon Caserne 35</b>	4	9	4	5
<b>Sainte-Monique Caserne 36</b>	4	8	4	5
<b>Saint-Ludger-de-Milot Caserne 37</b>	6	12	6	5
<b>SSI Alma</b>				
<b>Alma Caserne 1</b>	22	44	22	33
<b>Saint-Cœur-de-Marie Caserne 2</b>	8	16	8	26

\*Appareil de protection respiratoire isolé autonome

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. **(Action 11)**

## **6.3.4 Les systèmes de communication**

### **6.3.4.1 Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources**

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent d'extinction. Ce délai est réparti en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie, la deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI et la troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation



des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

### **6.3.4.2 Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers**

#### **Exigences**

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilités d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

#### ***\*\* Portrait de la situation \*\****

Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appels 9-1-1 d'Alma. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. **(Action 12)**
- 

## 6.4 Le personnel d'intervention

### 6.4.1 Le nombre de pompiers

Depuis l'entrée en vigueur de schéma incendie de deuxième génération, la situation de l'emploi au Québec a connu un bouleversement majeur avec, notamment, les départs à la retraite. Les régies incendies n'ont pu échapper à ce changement sociétal et plusieurs pompiers ont quitté leur emploi. La situation a été un moment particulièrement problématique pour la Régie Nord.

Une nouvelle approche au niveau du recrutement basée sur une alternance entre formation théorique et travail terrain a permis de renverser cette tendance. Les résultats sont des plus probants alors que de 47 pompiers en 2020, la Régie Nord en compte maintenant 56 en 2022. Une telle approche sera étendue aux trois régies.

**Tableau 18 : Nombre d'officiers et de pompiers**

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Alma	19	39	3	61
RISISS	16	67	0	83
RISISN	9	56	0	65
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>162</b>	<b>3</b>	<b>209</b>

Source : Recensement 2022

### 6.4.2 La disponibilité des pompiers

**\*\* Portrait de la situation \*\***

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Il est important de noter que pour le service d'incendie d'Alma, les pompiers en garde externe transportent en tout temps leur équipement de protection,

permettant ainsi l'atteinte du temps de mobilisation de 3 minutes. Pour les régions Sud et Nord, les pompiers doivent transiter par la caserne avant de se rendre sur les lieux de l'incendie.

**Tableau 19 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		# de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Alma	31	5 minutes	27	5 minutes	27	5 minutes
<b>caserne 1</b>	<b>5</b>	2 minutes	<b>4</b>	2 minutes	<b>4</b>	2 minutes
<b>Garde externe</b>	<b>6</b>	5 minutes	<b>6</b>	5 minutes	<b>6</b>	5 minutes
Alma caserne 2	Aucune garde interne pour la caserne 2 d'Alma. Les effectifs de la caserne 2 sont comptabilisés dans la garde externe de la caserne 1.					
Hébertville	3	6 minutes	6	6 minutes	5	6 minutes
Saint-Bruno	3	6 minutes	6	6 minutes	5	6 minutes
Saint-Gédéon	2	6 minutes	5	6 minutes	4	6 minutes
Métabetchouan	4	6 minutes	5	6 minutes	5	6 minutes
Lac-à-la-Croix	1	6 minutes	2	6 minutes	2	6 minutes
Desbiens	2	6 minutes	3	6 minutes	2	6 minutes
<b>Total</b>	<b>15</b>		<b>27</b>		<b>23</b>	
Saint-Nazaire	3	7 minutes	5	7 minutes	3	7 minutes
Labrecque	4	7 minutes	4	7 minutes	4	7 minutes
Lamarche	1	7 minutes	3	7 minutes	3	7 minutes
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	5	7 minutes	7	7 minutes	7	7 minutes
Saint-Henri-de-Taillon	1	7 minutes	1	7 minutes	1	7 minutes
Sainte-Monique	1	7 minutes	1	7 minutes	1	7 minutes
Saint-Ludger-de-Milot	1	7 minutes	1	7 minutes	1	7 minutes
<b>Total</b>	<b>16</b>		<b>22</b>		<b>20</b>	

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

### **6.4.3 La formation, l'entraînement ainsi que la santé et la sécurité au travail**

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Tous les pompiers et officiers du Service incendie de Ville d'Alma, de la Régie secteur Nord et de la Régie secteur Sud respectent le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal. Les pompiers des régies doivent être qualifiés Pompier 1 tandis que ceux de ville D'Alma doivent être qualifiés Pompier 2. Tous les officiers de ville d'Alma sont qualifiés Officier 1 puisque la ville compte plus de 5000 habitants. Les officiers des régies sont quant à eux qualifiés Officier non urbain (ONU). Les pompiers embauchés avant 1998 profitent de la clause grand-père. Toutefois, le nombre de pompiers profitant de cette clause diminue chaque année à la suite de départs à la retraite. Les pompiers affectés aux opérations plus spécialisées tels que : opérateur d'autopompe, opérateur de véhicule d'élévation, désincarcération et les sauvetages spécialisés, ont tous la qualification professionnelle prévue au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal.

Les compétences acquises lors des formations sont maintenues à jour suite à la mise en place d'un programme de maintien des compétences. Toutes les casernes possèdent et appliquent le programme de maintien des compétences. L'application du programme permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître de nouvelles méthodes d'intervention. Ce nouveau modèle permet de tenir des entraînements en caserne lorsque les pompiers y sont déjà présents pour la vérification hebdomadaire des véhicules et des équipements et ce, à différents moments dans la semaine (jour/soir et fin de semaine). Le programme inclut différents canevas d'entraînement ainsi qu'une fiche d'évaluation des compétences. Un registre de présence est tenu à jour afin de contrôler la participation de chacun des pompiers à chaque entraînement et de compiler le nombre d'heures réalisées, annuellement. Le programme de maintien des compétences est basé sur les canevas d'entraînement de l'ENPQ, des normes NFPA ainsi que sur d'autres sources telles que les manuels d'utilisation des fabricants d'équipement. De plus, des ressources externes sont invitées lors de la mise à jour de certaines des formations ou lorsque de nouvelles technologies d'intervention sont acquises.

Le site d'entraînement de Ville d'Alma permet d'augmenter la qualité des formations offertes ainsi que des entraînements pour l'ensemble du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est. Ce site est toujours en développement et devra subir des améliorations afin de répondre aux besoins actuels et futurs.

Le Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma possède un programme en santé et sécurité au travail intégré à celui de la Ville. Un représentant en santé et sécurité est identifié et représente les travailleurs. Un

comité paritaire se réunit régulièrement afin de discuter des problématiques rencontrées en santé et sécurité. Un suivi est donné afin d'apporter les correctifs nécessaires lors d'annotation de situations potentiellement dangereuses.

Pour les SSI des régies, une structure a été mise en place lors des rencontres avec les représentants des travailleurs (comité de relation de travail) et les sujets portant sur la santé et sécurité au travail sont traités lors de ces rencontres.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. **(Action 13)**
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. **(Action 14)**
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail. **(Action 15)**

## 6.5 La force de frappe

Le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 20 : Exigences de la force de frappe pour les risques faibles**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
<b>Moins de 5 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 5 et 10 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 10 et 15 minutes</b>	Délai compatible avec une intervention efficace
<b>Plus de 15 minutes</b>	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

## **\*\* Portrait de la situation \*\***

### **Pour l'ensemble des SSI :**

Les ressources suivantes constituent la force de frappe mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 10 pompiers, sauf sur le territoire des Régies Nord et Sud où un objectif minimal de 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Les réseaux d'eau couvrent une bonne partie des territoires ruraux. Cependant, notre capacité d'intervention dans ces secteurs sera légèrement modifiée par l'ajout, lors de la mobilisation initiale, de camions-citernes. Bien entendu, l'utilisation de bassins portatifs et de pompes portatives répondant aux normes sera mise à contribution ainsi que les points d'eau (bornes d'incendie n'ayant pas les pressions et débits minimum requis) afin de répondre adéquatement au besoin en alimentation en eau.

Pour les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe compatible avec un délai d'intervention efficace, en considérant : les distances à parcourir, la disponibilité des ressources et l'approvisionnement en eau. Il est convenu que la Régie soit en mesure d'acheminer 4 pompiers pour une attaque intérieure à l'appel initial pour assurer la sécurité de la population. Les ressources supplémentaires constituant la force de frappe complète seront acheminées à l'appel initial afin que la force de frappe revête un caractère optimal. Il est à noter que le déploiement qui se trouve à l'extérieur du périmètre d'une force de frappe excédant quinze minutes ne doit pas être considéré comme étant inefficace ou inutile. Les services de sécurité incendie ont procédé à une analyse rigoureuse afin d'assurer la planification de la force de frappe optimale pour l'ensemble de leur territoire en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

## 6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 19) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte *synthèse* jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes) ;

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

$D$  = Distance parcourue (en kilomètres) ;

$V$  = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas en particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

## **7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »*

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **7.1 La force de frappe et le temps de réponse**

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles en plus de celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.



La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

## 7.2 L'acheminement des ressources

*(Référence : section 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le mode de protection du territoire est fait en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du schéma 2013-2019, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'urgence 9-1-1 (centre de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole est mis à jour en continu, notamment à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. **(Action 16)**
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. **(Action 17)**

## 7.3 Les plans d'intervention

*(Référence : section 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Tous les SSI utilisent des plans d'intervention préconçus dans leur programme d'entraînement en collaboration avec les techniciens en prévention des incendies afin de se familiariser avec le bâtiment en question et, par le fait même, de valider le plan d'intervention.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend continuer à réaliser et à mettre à jour les plans d'intervention. Par ailleurs, les données recueillies lors des visites d'inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont conçus en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques élevés et très élevés que les SSI considèrent nécessaires.

L'objectif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est de réaliser 20 % des plans d'intervention par année, de sorte qu'en cinq ans tous les plans d'intervention du territoire soient réalisés ou révisés.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques élevés et très élevés. **(Action 18)**

## **8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION**

*(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **L'objectif ministériel à atteindre**

*« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »*

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Cependant, tout aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en dessous des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. L'ajout de tels systèmes améliore l'efficacité de l'intervention des services de secours. Il faut toutefois savoir que l'application de ces règles de

construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments. Ce qui fait que de nombreux édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il est de mise que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où cela est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les mesures d'autoprotection réalisées au cours des deux derniers schémas ont permis la mise en place, sur tout le territoire de la MRC, des éléments suivants :

- L'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone dans tous bâtiments d'habitations grâce à une réglementation uniforme.
- La vérification des chemins de villégiatures en collaboration avec le service d'urbanisme afin d'adresser un rapport de recommandation sur les améliorations d'accès au service d'incendie aux propriétaires et associations de chemins privés. Plusieurs chemins ont subi des améliorations et des plans d'action, des propriétaires et des associations prévoient des améliorations constantes afin d'améliorer leurs chemins.

Le bureau de prévention collabore étroitement avec les services d'urbanismes municipaux lors de nouveaux développements de secteur de villégiature afin de mettre en place les infrastructures routières nécessaires à l'accès du service incendie et la planification de point d'eau.

Un dépliant contenant de l'information sur la prévention des incendies est distribué à tous les propriétaires de bâtiment dans les secteurs des TNO par le biais de l'envoi annuel du compte de taxes de la MRC.

Le bureau de prévention accompagne les associations qui désirent mettre en place des moyens d'autoprotection dans les secteurs de villégiature tels que :

aménagement de point d'eau, équipements de lutte contre l'incendie (pompe portative), brigade privée, etc.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Poursuivre et bonifier les actions de prévention spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention. **(Action 19)**
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'installation de système d'alarme incendie relié à une centrale, d'extincteurs portatifs, de systèmes fixes d'extinction, de mécanismes de détection rapide, la mise en place de brigades privées, etc. **(Action 20)**

Planification d'urbanisme :

- Lors de la révision des plans et règlements d'urbanisme, porter attention à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. **(Action 21a)**
- En collaboration avec les services d'urbanisme, poursuivre les vérifications des chemins de villégiatures existants, ainsi que la planification des nouveaux développements de chemin privé, afin d'assurer la conformité de leur conception et, au besoin, prévoir des points d'eau. **(Action 21b)**

## **9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**

*(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **L'objectif ministériel à atteindre**

*« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »*

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligations aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute

responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

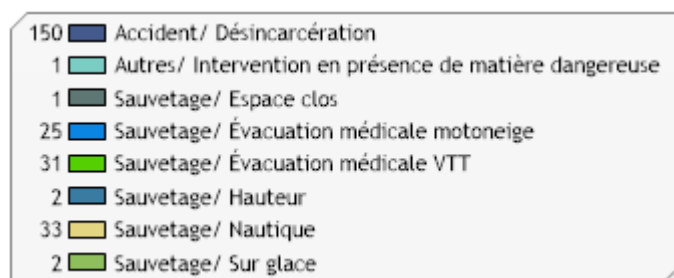
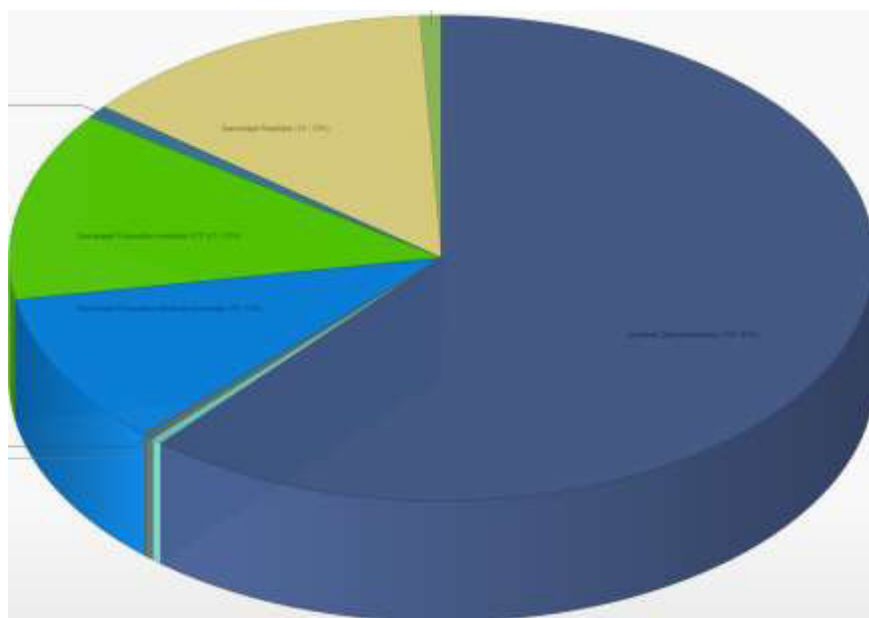
### **\*\* Portrait de la situation \*\***

En 2018, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a convenu avec Ville d'Alma et les différentes régions incendie d'inclure plusieurs services réalisés par Ville d'Alma sur l'ensemble du territoire :

- désincarcération ;
- le sauvetage nautique et sur glace ;
- l'intervention spécifique en présence de matières dangereuses ;
- le sauvetage hors route (VTT et motoneige) ;
- le sauvetage vertical ;
- le sauvetage en espace clos.

Le graphique ci-dessous illustre très bien les besoins de l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Nous sommes en présence d'un certain besoin, mais d'abord et avant tout à l'offre de service au contribuable. Au quotidien, les SSI sont sollicités de plus en plus afin de couvrir d'autres événements qui auparavant étaient moins fréquents, ce qui amène les organisations à reconsidérer l'offre de services qui aujourd'hui ne se limite plus uniquement au combat des incendies.

**Figure 1 : Autres risques (2018-2021)**



Les activités récréatives actuelles amènent la population à pratiquer des loisirs dans des secteurs plus difficiles d'accès et isolés, ce qui nous amène à reconsidérer nos méthodes d'intervention. Si nous voulons que notre MRC soit attrayante et sécuritaire, il devient essentiel d'ouvrir les horizons sur cette nouvelle réalité. Il faut se rappeler que la proximité du service par rapport au client a un coût, mais qu'une vie est inestimable. Depuis 2018, le Service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma offre la désincarcération et les différents types de sauvetage sur l'ensemble du territoire.

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiments, tels que feux de forêts et/ou végétation, déversements de liquides inflammables, feux de véhicules, fuites de gaz, etc. Dans l'analyse des résultats 2018-2021, nous pouvons constater qu'un fort pourcentage est occupé par la désincarcération automobile. Viens par la suite, les autres risques en pourcentage moins important.

Pour ce qui touche les interventions spécialisées, une équipe est formée et entraînée pour répondre à l'ensemble des sauvetages. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 21 : Autres domaines d'intervention des SSI**

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Désincarcération	SIA	54
Sauvetage vertical	SIA	18
Sauvetage nautique	SIA	54
Sauvetage espace clos	SIA	18
Sauvetage sur glace	SIA	22
Sauvetage VTT	SIA	54
Sauvetage motoneige	SIA	54

Source : Service incendie Ville d'Alma 2022

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

## 9.1 La désincarcération

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les statistiques rapportent 150 interventions de désincarcération de 2018- 2021. Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ENPQ.

La carte synthèse jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

## 9.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Depuis 2006, le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre à sa population le service d'assistance pour l'évacuation médicale de victimes. Beaucoup d'évènements ont retenu notre attention de 2018 à 2022. Au total, 56 évènements ont été recensés sur le territoire de la MRC. C'est la seconde activité qui génère le plus grand nombre d'interventions. La géographie du territoire ainsi que l'engouement pour les activités de VTT et de motoneiges contribuent grandement au nombre d'incidents rapportés durant cette période. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est reconnue pour son grand potentiel récréotouristique et attire des adeptes provenant de l'extérieur de la région et même à l'international. Le grand nombre de sentiers disponibles et l'engouement pour l'aventure contribuent à augmenter l'achalandage. Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'échappe pas à cette réalité.

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources qualifiées aptes à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incident ou au point de rassemblement désigné. Les Régies Nord et Sud assistent le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma lors de ce type d'appel.

Le service consiste à assister, sous leur supervision, les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seul et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule suite à des manœuvres de désincarcération
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.)
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seulement par les TAP
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier

Lors d'incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé « *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* » produit par le MSP et celle-ci prévoit notamment :



- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI
- Une équipe (3) compétente en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources, la disponibilité et l'emplacement des équipements

De plus, tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide. La prestation de service se limite toutefois à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), qui lui, le transfert au centre de communication de santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU) qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI). Dans ce cas-ci, la Ville d'Alma exploite son propre CU 9-1-1 et centre secondaire d'appels d'urgence certifié. Donc, il procède lui-même à la mobilisation des partenaires efficacement en diminuant l'intervention des intermédiaires, ce qui se traduit par des diminutions de délais et l'optimisation des temps de déplacements.

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma maintient les compétences à jour de ses ressources spécialisées pour ce type de secours annuellement en planifiant des sessions de pratiques et des simulations en s'inspirant des bonnes pratiques du milieu. De plus, des travaux furent réalisés avec l'ensemble des intervenants d'urgence sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour que nous puissions élaborer un mode de fonctionnement afin de répondre adéquatement au cadre de référence proposé par le ministère de la Sécurité publique. Une résolution à cet effet fut adoptée par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. No résolution : **9563-02-2017**

Les MRC du Lac-Saint-Jean se sont inspirées de ce cadre de référence afin de mettre en place un protocole d'intervention locale d'urgence dans le but de couvrir l'ensemble du lac Saint-Jean en ce qui a trait au sauvetage nautique. Tout comme le sauvetage en milieu isolé, un protocole fut élaboré et la MRC de Lac-Saint-Jean Est l'a adopté par la résolution **9562-02-2017**.

## **9.3 Les différents types de secours ou de sauvetages**

Pour tous les services de secours autre que désincarcération et TAP, en l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

### **9.3.1 Le sauvetage nautique**

Le service de sauvetage nautique est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le sauvetage nautique compte 33 interventions de 2018-2021. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'intervention. Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma est en mesure de répondre avec les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné lors d'une intervention pour le sauvetage nautique.

Un protocole spécifique d'intervention en sauvetage nautique est en vigueur depuis 8 février 2017 pour la portion du TNO aquatique sur le lac Saint-Jean. Ce travail de collaboration fut réalisé en partenariat avec les autres intervenants d'urgence susceptibles de collaborer lors de ce type d'intervention. Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

### **9.3.2 Le sauvetage sur glace**

Depuis le début de ses opérations, en 2002, le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre à sa population le service de sauvetage sur glace. Tout comme le sauvetage nautique, l'ensemble des municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est susceptible d'avoir besoin de sauvetage sur glace puisque la majorité des plans d'eau sont gelés en période hivernale et sont utilisés par une multitude d'usagers. Les activités récréotouristiques (motoneige, raquette, pêche sur glace) sur ces étendues d'eau en saison hivernale comportent un risque réel et interpellent les autorités au niveau de la sécurité des utilisateurs ainsi qu'au secours à leur porter lors d'événements malheureux.

De 2018 à 2022, deux évènements de sauvetage sur glace ont été recensés pour l'ensemble du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est :

- La tragédie du 21 janvier 2020, où cinq touristes français et leur guide québécois ont perdu la vie alors que leurs motoneiges se sont engouffrées dans le lac Saint-Jean ;
- Le 11 mars 2022, un motoneigiste a quant à lui été sauvé de justesse après avoir sombré dans les eaux glacées du lac Saint-Jean.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices pratiques s'y référant. Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma est en mesure de déployer les ressources humaines aptes à intervenir avec les équipements nécessaires, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. Nous tenons à préciser que malgré le service offert par le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré et des dangers particuliers rencontrés pour lesquels le personnel intervenant n'a pas été spécifiquement formé.

### **9.3.3 Le sauvetage en espace clos**

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre à sa population le service de sauvetage en espace clos, depuis 2004. Beaucoup d'accidents mortels en espace clos se sont malheureusement produits au cours des dernières années au Québec. Le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est n'échappe pas à cette réalité. Ainsi, nous pouvons répondre au besoin minime du territoire sans compter son impact dramatique lorsqu'il survient.

L'ensemble des municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est interpellé par ce type de sauvetage. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a plusieurs entreprises agricoles comportant : silo à grain, silo à ensilage, station de pompage sous terrain, installations industrielles, et autres pouvant représenter un risque pour les travailleurs. Aussi, les installations hydroélectriques et alumineries sont des zones potentielles de risques pour les incidents en espace clos avec de grands réseaux

de tuyaux, des cuves et bassins où les travailleurs doivent intervenir. Les interventions de cette nature sont très à risques pour les victimes puisque la qualité de l'air se détériore rapidement dans ce type d'espace.

De 2018 à 2022, un seul évènement de sauvetage en espace clos a été recensé pour l'ensemble du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Bien entendu, la fréquence n'est pas en lien direct avec la gravité, car dans ce type d'urgence le potentiel d'accident mortel est très grand. Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma est en mesure de déployer les ressources aptes à intervenir avec les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours.

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma maintient annuellement les compétences à jour de ses ressources spécialisées pour ce type de secours en planifiant des séances d'entraînement et des simulations en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices pratiques s'y référant.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. Nous tenons à préciser que malgré le service offert par le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré et des dangers particuliers rencontrés pour lesquels le personnel intervenant n'a pas été spécifiquement formé.

### **9.3.4 Le sauvetage en hauteur**

Depuis 2003, le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre à sa population le service de sauvetage en hauteur. Peu d'évènements ont retenu notre attention de 2018 à 2022. Seulement 2 évènements ont été recensés. Par contre, la géographie du territoire ainsi que certaines installations commerciales et industrielles nous amènent à prendre très au sérieux ce type d'intervention. Le service peut être appelé à intervenir sur des grues, différents bâtiments, des secteurs à topographie accidentée, dans les usines, dans les éoliennes, sur des ponts ainsi que sur des équipements agricoles tels que silos à grain ou à ensilage.

Le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est n'échappe pas à cette réalité. Tel que mentionné précédemment, le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma a développé cette spécialité qu'elle offre à tout son territoire. Ainsi, nous

pourrons répondre au besoin du territoire sans compter son impact qui peut être dramatique lorsqu'il survient. L'ensemble des municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est interpellé par ce type de sauvetage.

Le service de sauvetage en hauteur est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'intervention. Malgré le service offert par le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré. Bien entendu, la fréquence n'est pas en lien direct avec la gravité, car dans ce type d'urgence le potentiel de fatalité est très élevé.

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma maintient annuellement les compétences à jour de ses ressources spécialisées pour le sauvetage en hauteur en planifiant des séances d'entraînement et des simulations en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices pratiques s'y référant.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. Nous tenons à préciser que malgré le service offert par le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré et des dangers particuliers rencontrés pour lesquels le personnel intervenant n'a pas été spécifiquement formé.

### **9.3.5 Les interventions avec présences de matières dangereuses**

Depuis 2006, le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre à sa population le service d'intervention sur les événements où il y a présences de matières dangereuses. Quelques incidents ont été répertoriés sur le territoire de la MRC. Au total, 1 événement a été recensé sur le territoire de la MRC de 2018 à 2022.

Le réseau routier génère un risque important, car beaucoup de transport de matières dangereuses transite par cet axe afin d'approvisionner les établissements institutionnels, commerciaux et industriels. Les grandes entreprises utilisent les matières dangereuses dans leur procédé et quelques

événements furent couverts par nos services. De plus, il ne faut pas passer sous silence le réseau ferroviaire qui traverse plusieurs municipalités de la MRC et parle fait même, qui transite de grandes quantités de matières dangereuses afin de supporter les entreprises dans leur production. L'essence, le mazout, le chlore, l'ammoniac, le propane, etc. sont des exemples de matières qui circulent sur l'ensemble des réseaux routiers et ferroviaires afin de permettre à notre collectivité d'assurer ses activités commerciales ou de service.

Ci-haut, nous avons traité principalement du transport, mais il ne faut pas omettre qu'il y a de l'entreposage dans certains secteurs qui représentent un certain risque pour nos collectivités. Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre ce service sur l'ensemble du territoire de la MRC. Toutes les municipalités du territoire sont appelées à avoir besoin de ce service puisque le réseau routier sillonne le lac Saint-Jean. En ce qui concerne le réseau ferroviaire, les municipalités du secteur sud et d'Alma sont plus vulnérables puisque le réseau ferroviaire est inexistant dans les municipalités du secteur nord.

Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma offre l'intervention en présence de matières dangereuses en tout temps (24/7). Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources qualifiées aptes à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incident. Malgré le service offert par le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré. Le Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma maintient annuellement les compétences à jour de ses ressources spécialisées pour le sauvetage en hauteur en planifiant des séances d'entraînement et des simulations en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices pratiques s'y référant.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les services de désincarcération, d'assistance aux TAP, de sauvetage nautique, sur glace, en espace clos, en hauteur, et l'intervention en présence de matières dangereuses comme prévu au schéma de couverture de risques. **(Action 22)**
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 23)**
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 24)**

- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. **(Action 25)**
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques. **(Action 26)**

## **10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

*(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **10.1 L'objectif ministériel à atteindre**

*« Le déploiement des ressources décrites aux objectifs ministériels 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des services de sécurité incendie présents sur le territoire. »*

### **10.2 Portrait de la situation**

Tel que décrit aux objectifs 2 et 3, l'acheminement d'une force de frappe optimale est prévu dans les protocoles de déploiement (RAO). Ces protocoles viennent pallier la disponibilité du personnel sur le territoire. Des ententes entre les SSI sont également en place pour combler les besoins et atteindre les obligations.

Quant à la prévention, elle est coordonnée par le SSI d'Alma. Par exemple, le programme de prévention sur les avertisseurs de fumée est réalisé de la même façon pour toutes les municipalités. Les inspections des risques plus élevés et la réalisation des plans d'intervention sont assurées par le bureau de prévention du SSI d'Alma.

Le bureau de prévention collabore également avec les services d'urbanisme de chaque municipalité afin de maintenir à jour l'analyse des risques sur le territoire,

pour les nouvelles constructions de bâtiment ainsi qu'avec les départements des travaux publics pour l'entretien du réseau d'approvisionnement en eau.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. **(Action 27)**
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant. **(Action 28)**
- Maintenir à jour le bureau de prévention afin d'assurer la gestion et la réalisation de tous les programmes de prévention pour l'ensemble du territoire. **(Action 29)**
- Poursuivre la collaboration entre le bureau de prévention et les différents départements municipaux. **(Action 30)**

## **11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

### **11.1 L'objectif ministériel à atteindre**

*« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »*

### **11.2 Portrait de la situation**

La coordination du schéma de couverture de risque et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par l'entremise du Service incendie de Ville d'Alma.

La MRC joue un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les



échéanciers fixés, de commenter et de transmettre au MSP le rapport annuel en lien avec le plan de mise en œuvre adopté.

Le Service de prévention des incendies de Ville d'Alma assure la compilation des données des municipalités et des régions afin de réaliser le rapport annuel d'activités. Le rapport est présenté à la MRC et aux deux Régions lors des séances des conseils d'administration ainsi qu'au conseil de ville d'Alma par le directeur incendie. La MRC transmet le rapport annuel au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

Le Service de prévention des incendies de Ville d'Alma assure :

1. La gestion et la réalisation de la prévention ;
2. La gestion et la réalisation de la formation ;
3. Les demandes d'aide financière pour les besoins régionaux de formation, transmettre le tableau des besoins au MSP et compléter les formulaires officiels ;
4. La gestion des opérations ;
5. La programmation des protocoles (RAO) dans le logiciel de gestion incendie (BEEON).

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre par l'entremise du Service incendie de Ville d'Alma. **(Action 31)**
- Poursuivre la compilation des données des municipalités et des régions, par le SSI d'Alma, afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. **(Action 32)**
- Maintenir le ou les comités incendie. **(Action 33)**

## **12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

*(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **12.1 L'objectif ministériel à atteindre**

*« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »*

### **12.2 Portrait de la situation**

Des réunions informelles ont eu lieu au cours des dernières années entre les SSI et les différentes organisations de sécurité publique tels que la SQ et les services ambulanciers. Ceci généralement en lien avec des interventions plus complexes.

Toutefois, le comité n'a jamais été officiellement créé. La création de ce comité et la tenue de rencontres officielles permettraient un meilleur arrimage des ressources. Par conséquent, la MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles avec la création de ce comité dans les six mois de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il permettrait de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence, de discuter de la planification des opérations et de trouver des solutions communes permettant d'améliorer les services offerts à la population.

Ce comité pourra s'adjoindre, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

#### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Mettre en place et maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. **(Action 34)**

### **13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de même que chaque municipalité locale et régies intermunicipales participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES				
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC			MRC	Alma	RISISN	RISISS	Municipalités
<b>OBJECTIF 1 – PRÉVENTION</b>							
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>							
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme actuel d'évaluation et d'analyse des incidents.	Continu		X			
<b>Réglementation municipale en sécurité incendie</b>							
2	Appliquer et, à moyen terme (2 ans), réviser les diverses dispositions de la réglementation municipale.	2024		X			X
<b>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>							
3	Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	Continu		X	X	X	
<b>Inspection des risques plus élevés</b>							
4	Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	Continu		X			
<b>Sensibilisation du public</b>							
5	Maintenir et, au besoin, modifier le programme actuel d'activités de sensibilisation du public.	Continu		X			
<b>OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>							
<b>Acheminement des ressources</b>							
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continu		X	X	X	
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	Continu		X			
<b>Approvisionnement en eau</b>							
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	Continu		X			X
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	Continu		X			X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES				
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC			MRC	Alma	RISISN	RISISS	Municipalités
<b>Véhicules</b>							
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Continu		X		X	X
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>							
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	Continu		X	X	X	
<b>Systemes de communications</b>							
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	Continu		X	X	X	
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>							
13	Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	Continu		X			
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	Continu		X			
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité au travail.	Continu		X			
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>							
<b>Acheminement des ressources</b>							
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continu		X	X	X	

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES				
			Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	MRC	Alma	RISISN	RISISS
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	Continu		X			
<b>Plans d'intervention</b>							
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques élevés et très élevés.	Continu		X			
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>							
19	Mettre en place, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention.	Continu		X			
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'installation de système d'alarme incendie relié à une centrale, d'extincteurs portatifs, de systèmes fixes d'extinction, de mécanismes de détection rapide, la mise en place de brigades privées, etc.	Continu		X	X	X	
21 A	Lors de la révision des plans et règlements d'urbanisme, porter attention à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	Continu		X			X
21 B	En collaboration avec les services d'urbanisme poursuivre les vérifications des chemins de villégiatures existants, ainsi que la planification des nouveaux développements de chemin privé, afin d'assurer la conformité de leur conception et, au besoin, prévoir des points d'eau.	Continu		X			X
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES</b>							
22	Maintenir les services de désincarcération, d'assistance aux TAP, de sauvetage nautique, sur glace, en espace clos, en hauteur et l'intervention en présence de matières dangereuses comme prévu au schéma de couverture de risques.	Continu		X	X	X	
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	Continu		X			

24	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	Continu		X			
<b>ACTIONS</b>		Échéancier	<b>AUTORITÉS RESPONSABLES</b>				
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC			MRC	Alma	RISISN	RISISS	Municipalités
25	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continu	X	X	X	X	
26	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 et au centre secondaire d'appels d'urgence incendie un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	Continu		X			
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>							
27	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	Continu	X				
28	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.	Continu	X	X			
29	Maintenir à jour le bureau de prévention afin d'assurer la gestion et la réalisation de tous les programmes de prévention pour l'ensemble du territoire.	Continu		X			
30	Poursuivre la collaboration entre le bureau de prévention et les différents départements municipaux.	Continu		X			X
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>							
31	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre par l'entremise du Service incendie de Ville d'Alma.	Continu	X	X			
32	Poursuivre la compilation des données des municipalités et des régies, par le SSI d'Alma, afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	Continu	X	X	X	X	
33	Maintenir le ou les comités incendie.	Continu	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>							
34	Mettre en place et maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	2023		X	X	X	

## **14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 22 : Budgets annuels des SSI**

<b>SSI</b>	<b>Budget annuel (\$)</b>
<b>Ville d'Alma</b>	3 356 150 \$
<b>RISISN</b>	438 759 \$
<b>RISISS</b>	868 866 \$

Sources : Régies Sud, Nord et Ville d'Alma 2022

Les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

## **15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours des mois de septembre à novembre 2022, les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### **La consultation des autorités régionales limitrophes**

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 4 octobre 2022, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma. La consultation a été tenue en présence de M. Maxime Fortin, directeur du Service incendie de Ville d'Alma et responsable de la révision du schéma, de M. Sabin Larouche, directeur général de la MRC et de M. Christian Dallaire, aménagiste ayant collaboré à la rédaction du schéma. Aucun citoyen ne s'est présenté à cette soirée de consultation.



Un avis public a également paru dans le journal « *Le Lac-Saint-Jean* » édition du 21 septembre 2022 qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une copie du schéma de couverture de risques a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### **La synthèse des commentaires recueillis**

Aucune personne présente. Aucun commentaire.

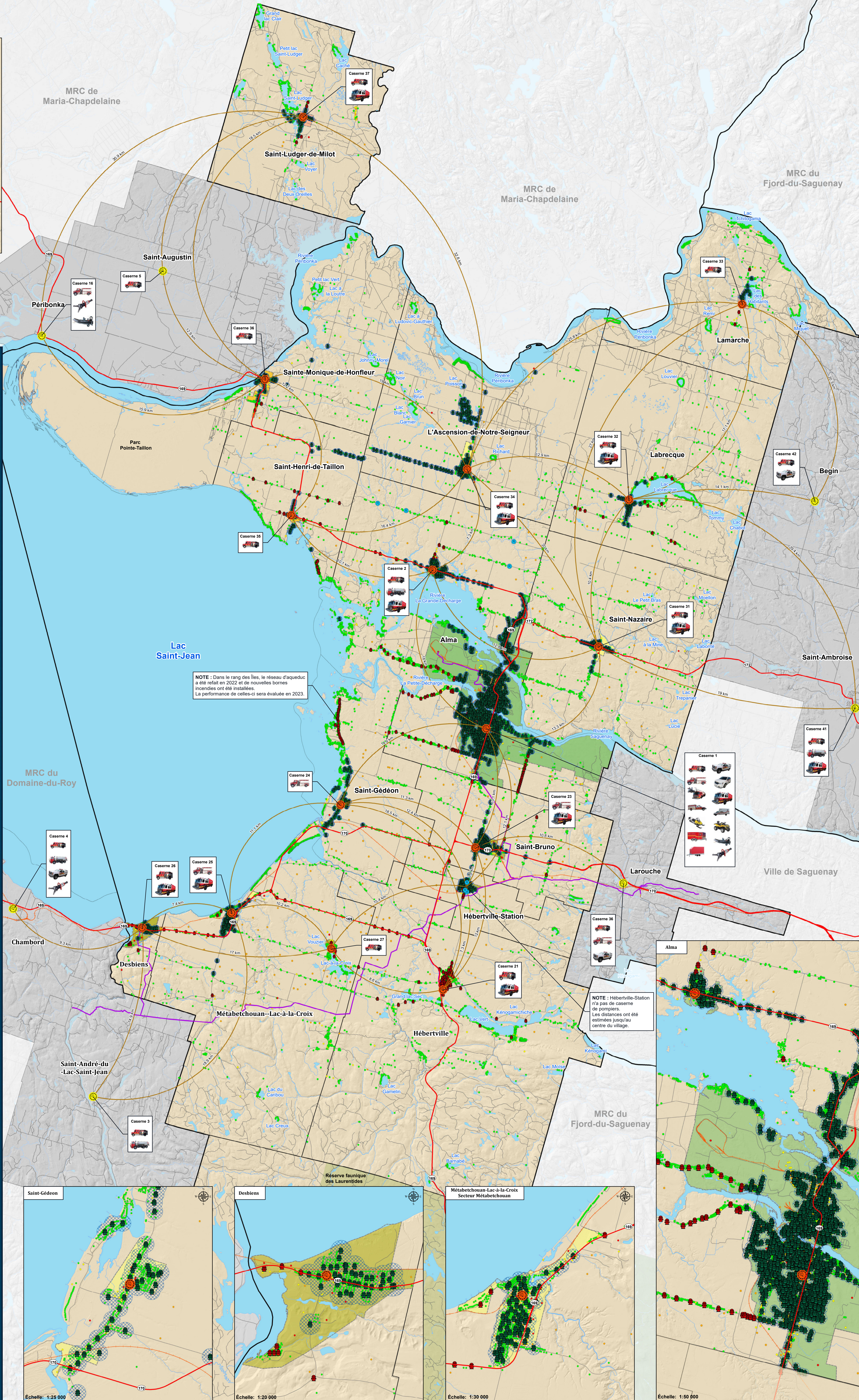
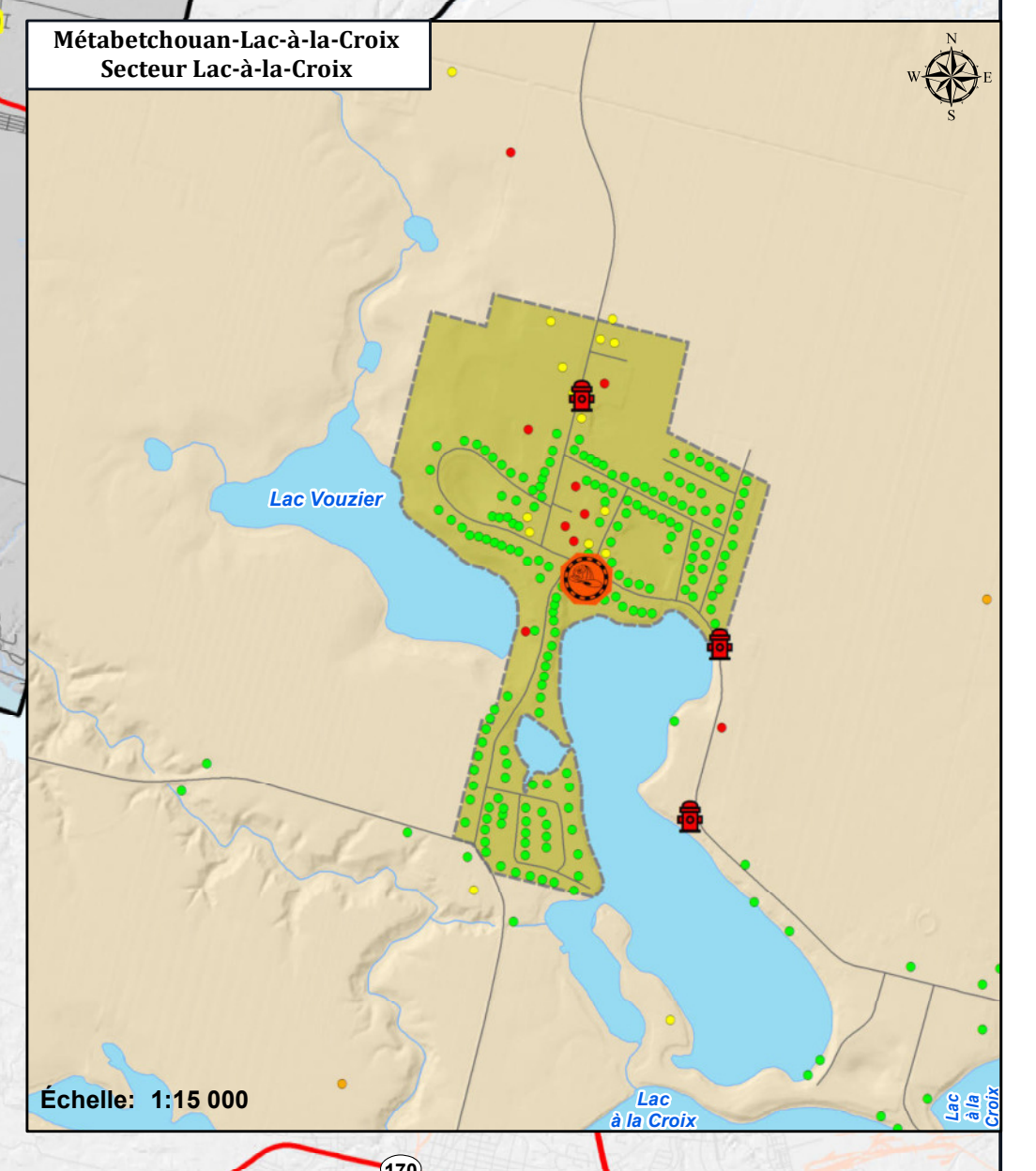
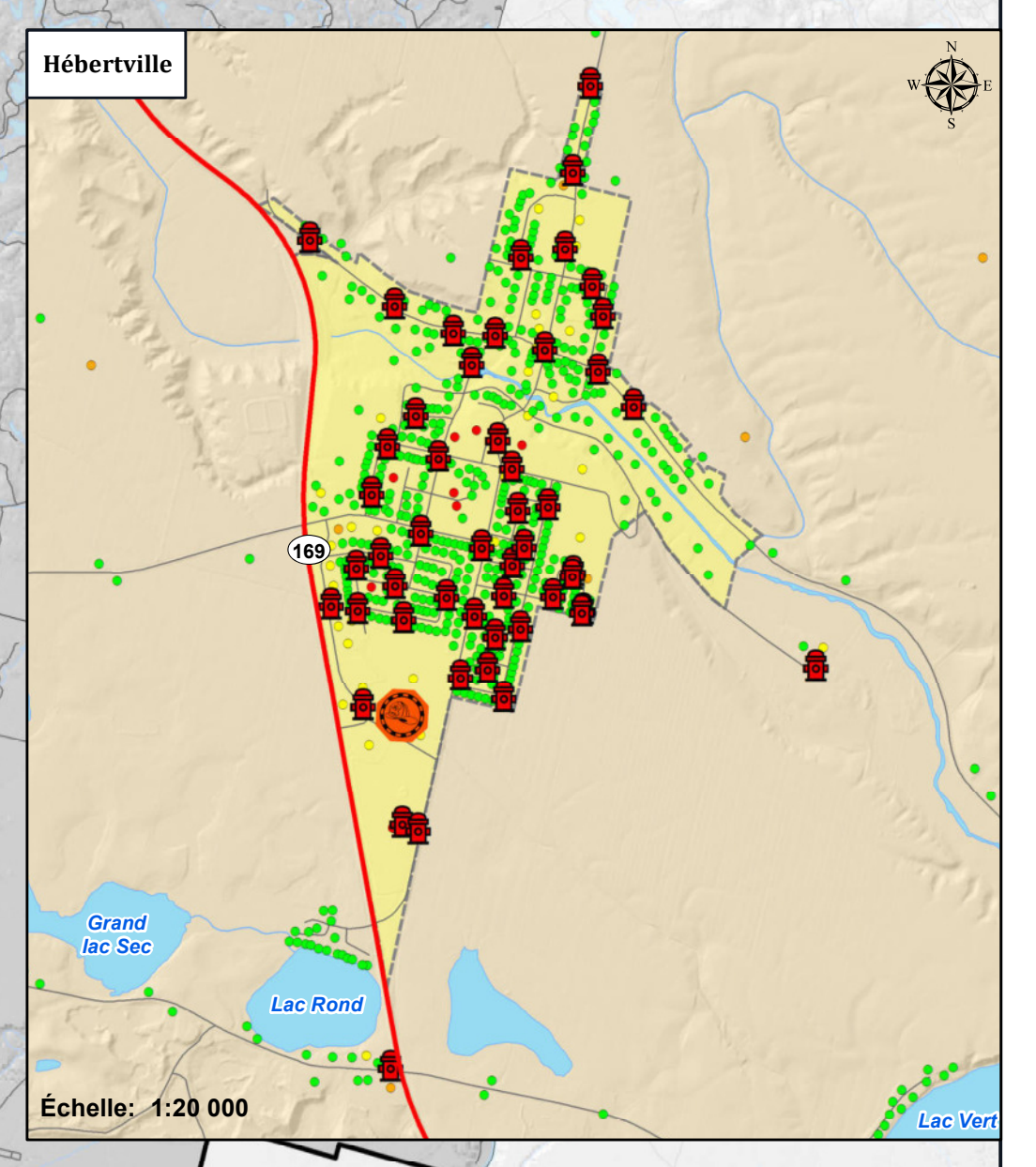
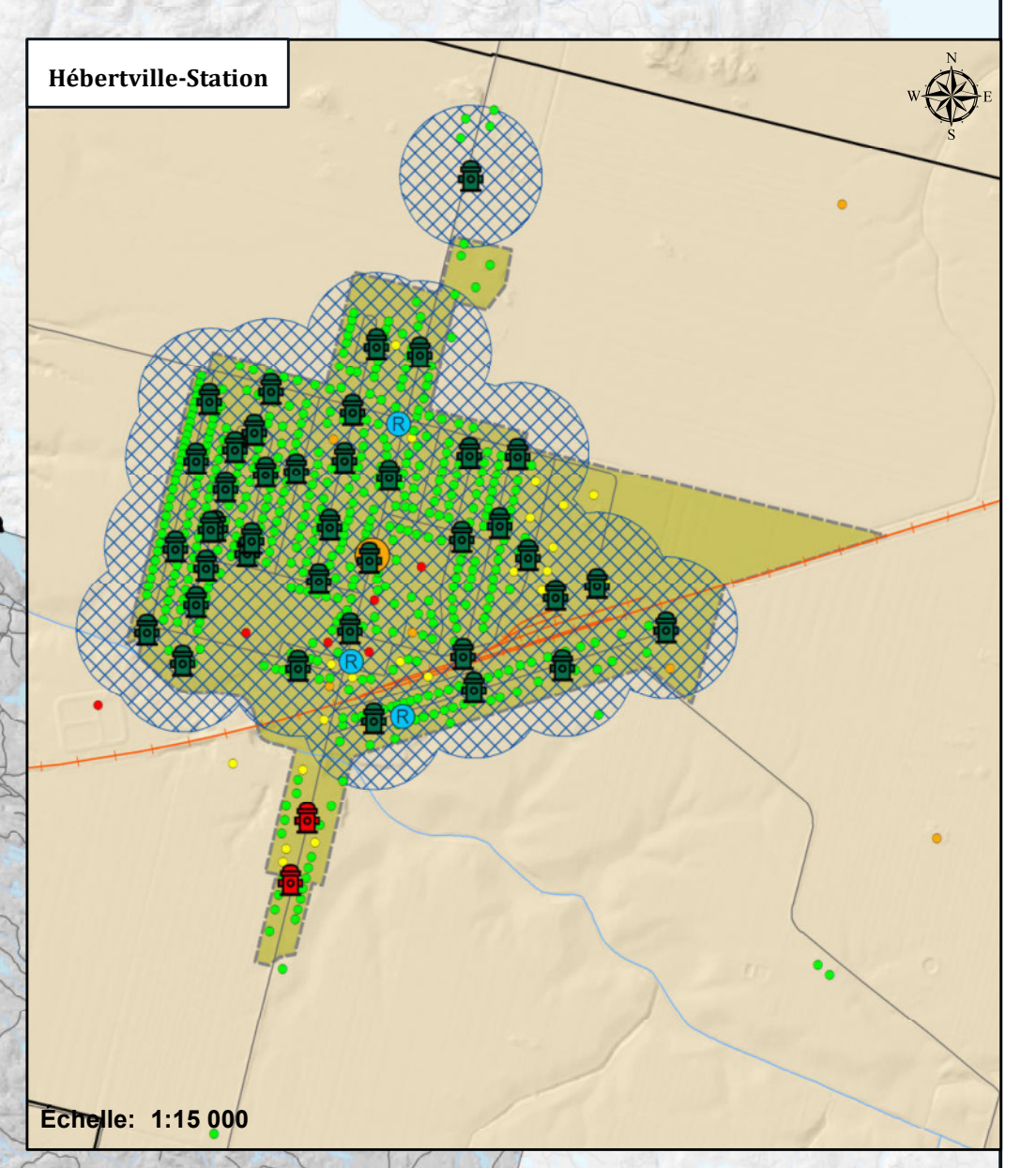
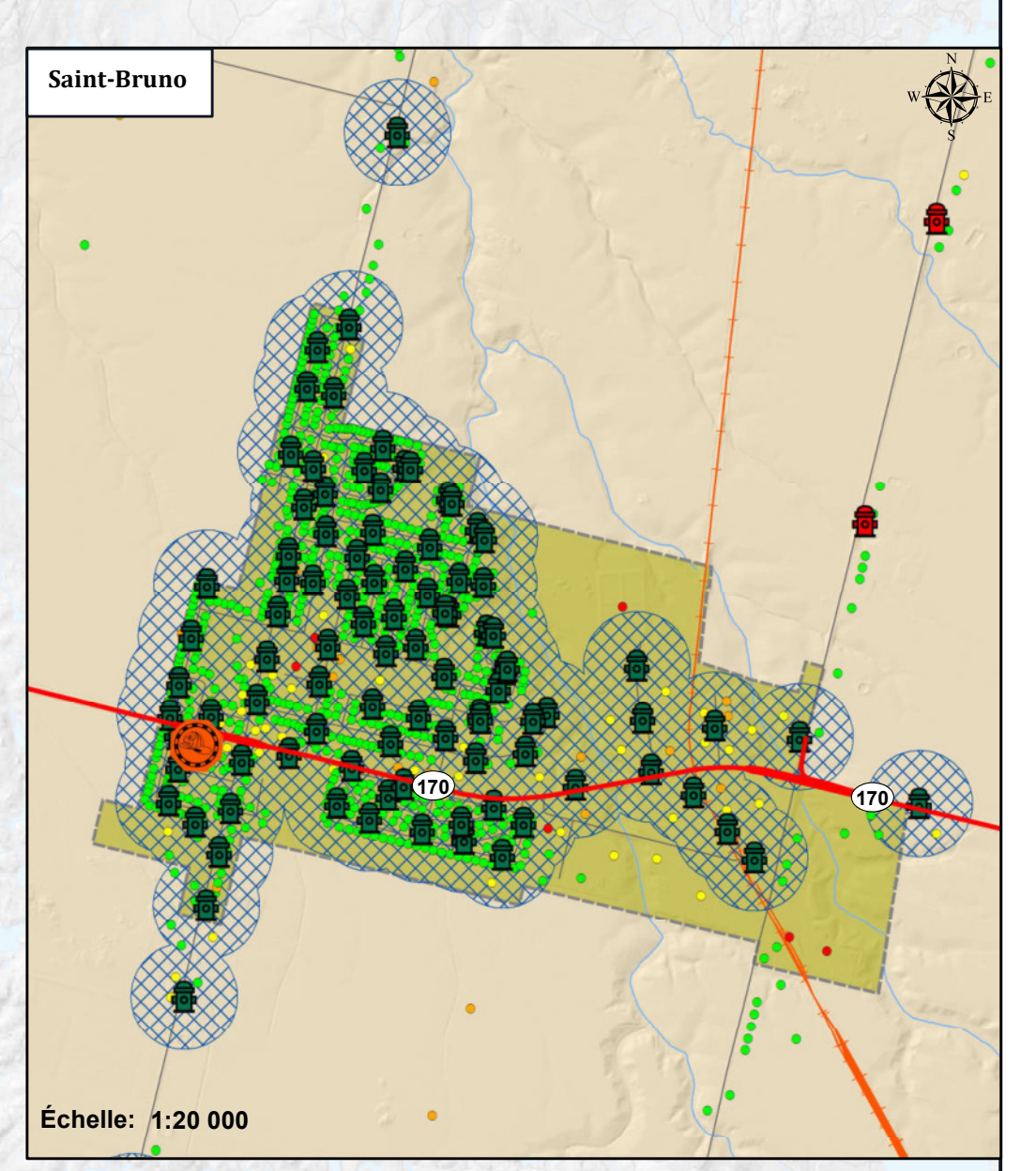
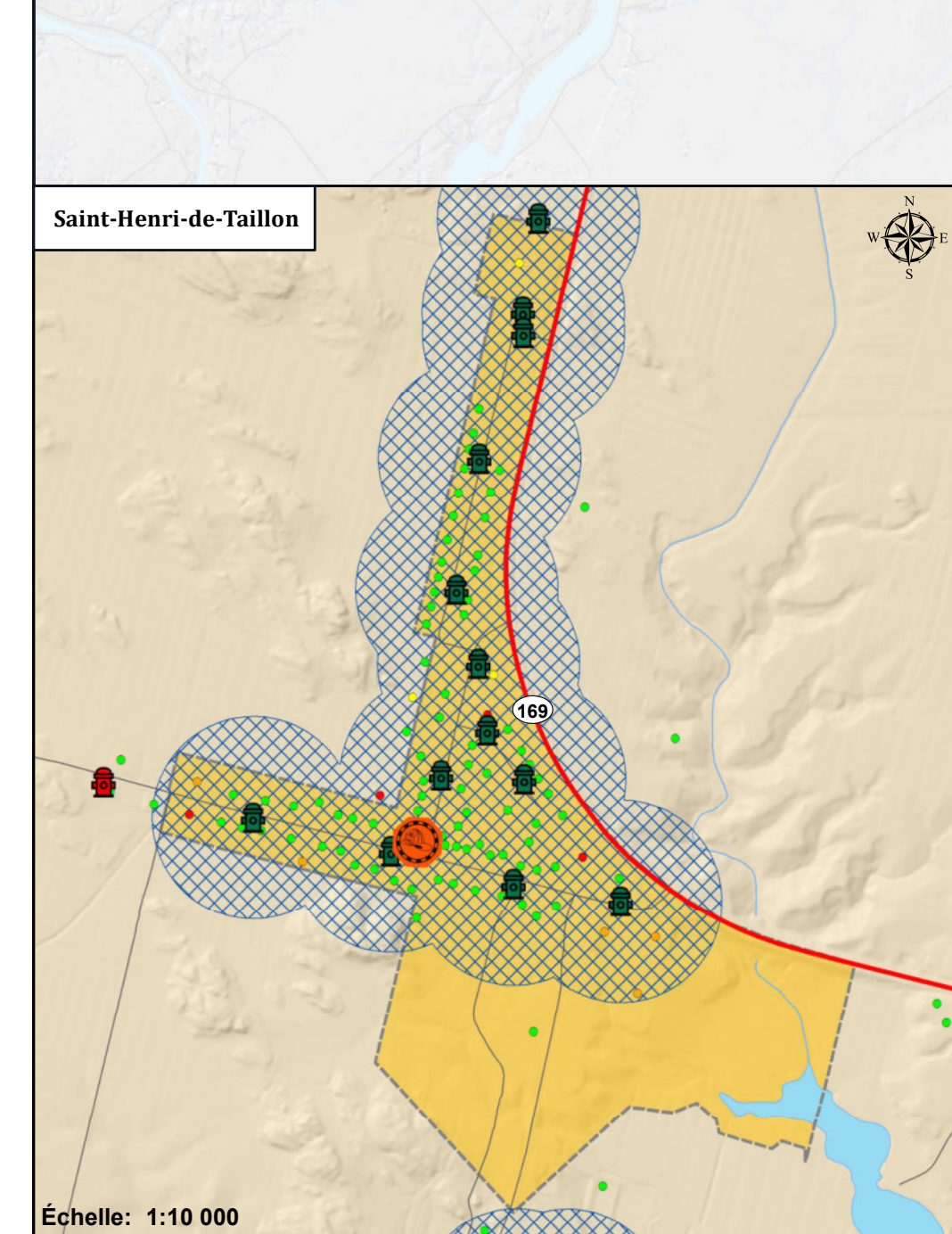
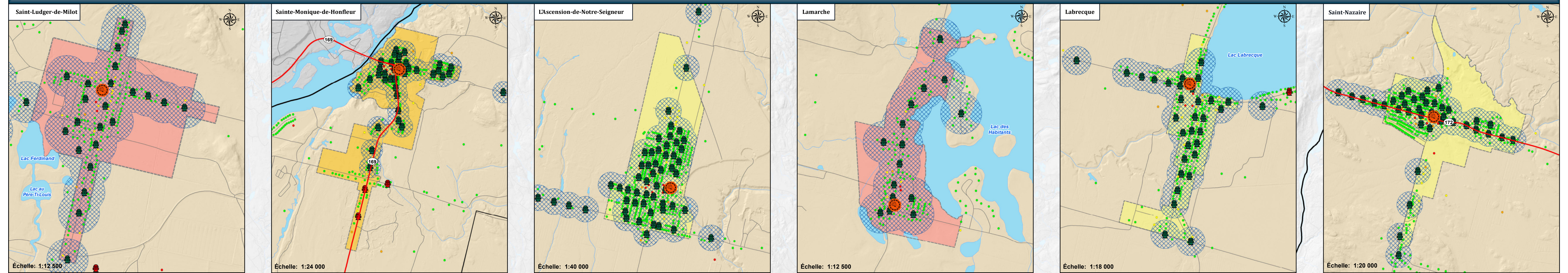
## **16. CONCLUSION**

Ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie de troisième génération diffère peu du schéma de deuxième génération. En effet, le schéma ne nécessitait peu de changements, notamment parce que la MRC, les régies et la Ville d'Alma ont été proactives depuis l'adoption du schéma de deuxième génération et ont intégré à celui-ci en 2018 les « autres risques ».

L'excise a tout de même permis de mettre à jour les données présentes au deuxième schéma, de tenir compte du nombre de risques qui a augmenté, de réfléchir aux défis des ressources humaines et matérielles et de revoir les délais d'intervention (objectif 2), notamment hors des périmètres urbains. Ceux-ci étant maintenant établis selon la distance.

## **ANNEXE 1 : Carte synthèse**

# MRC SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISE



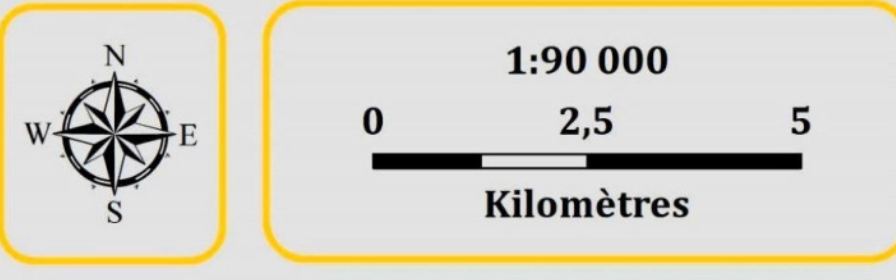
**MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**  
Service d'aménagement  
Février 2023

## Légende

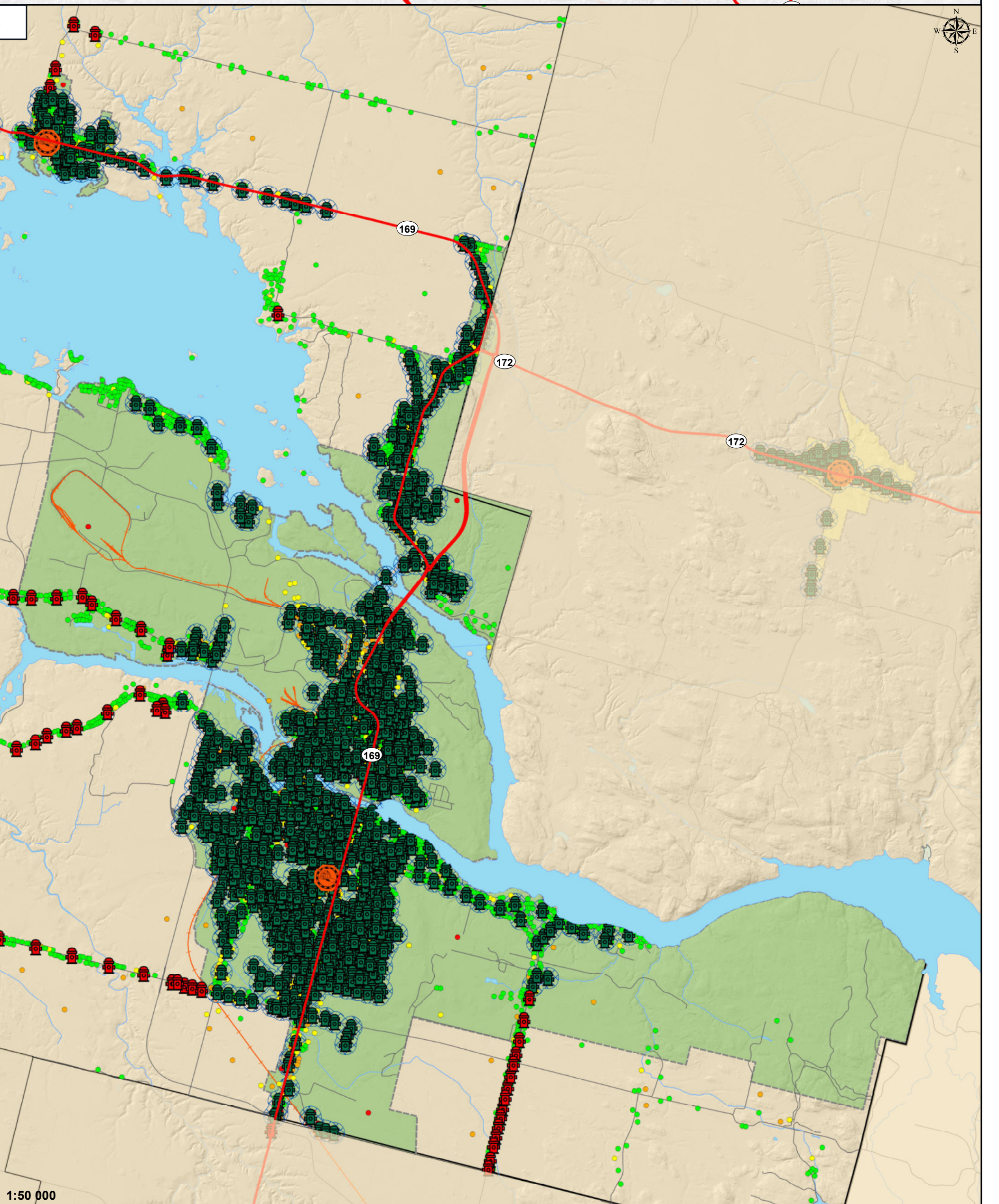
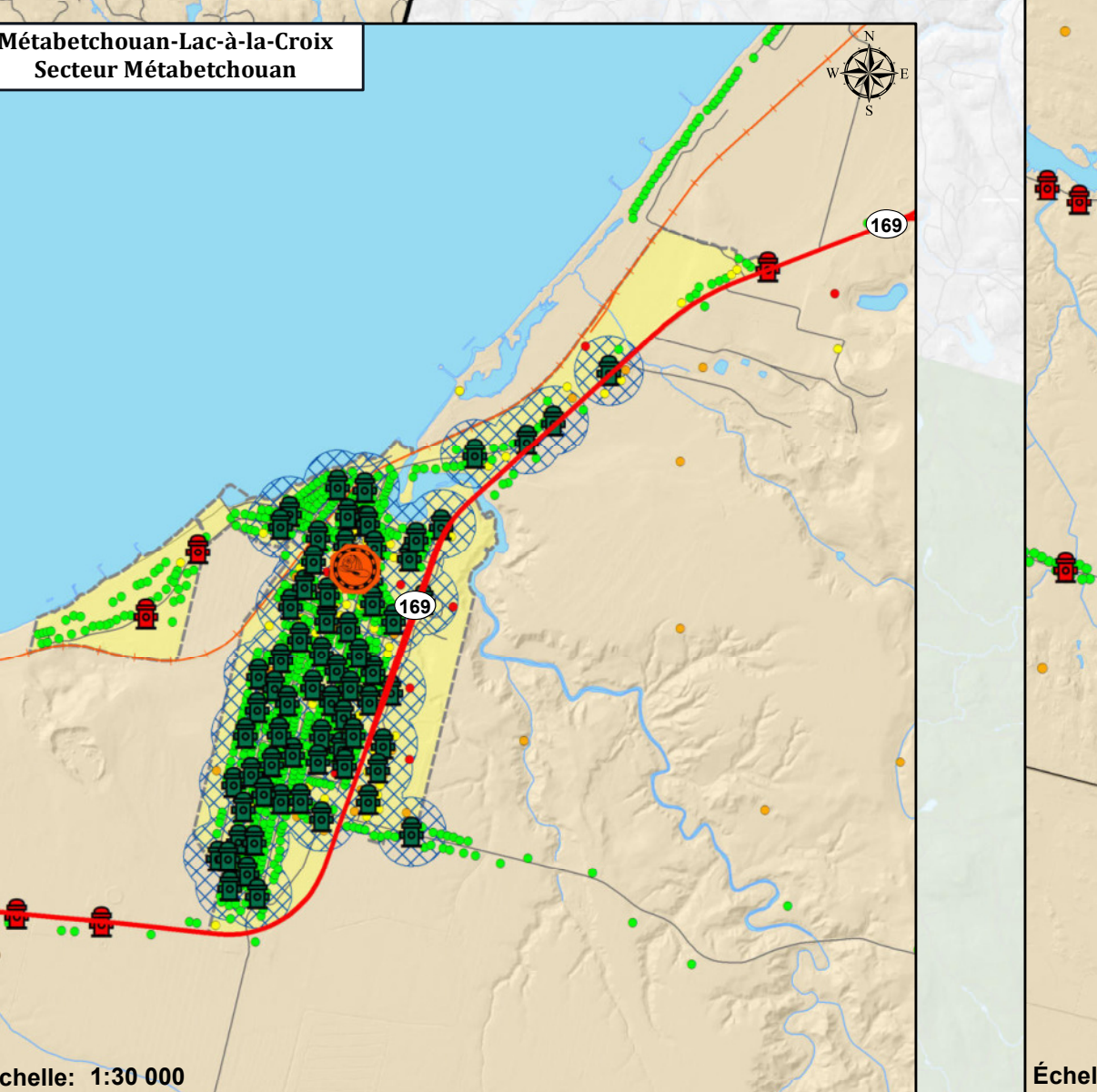
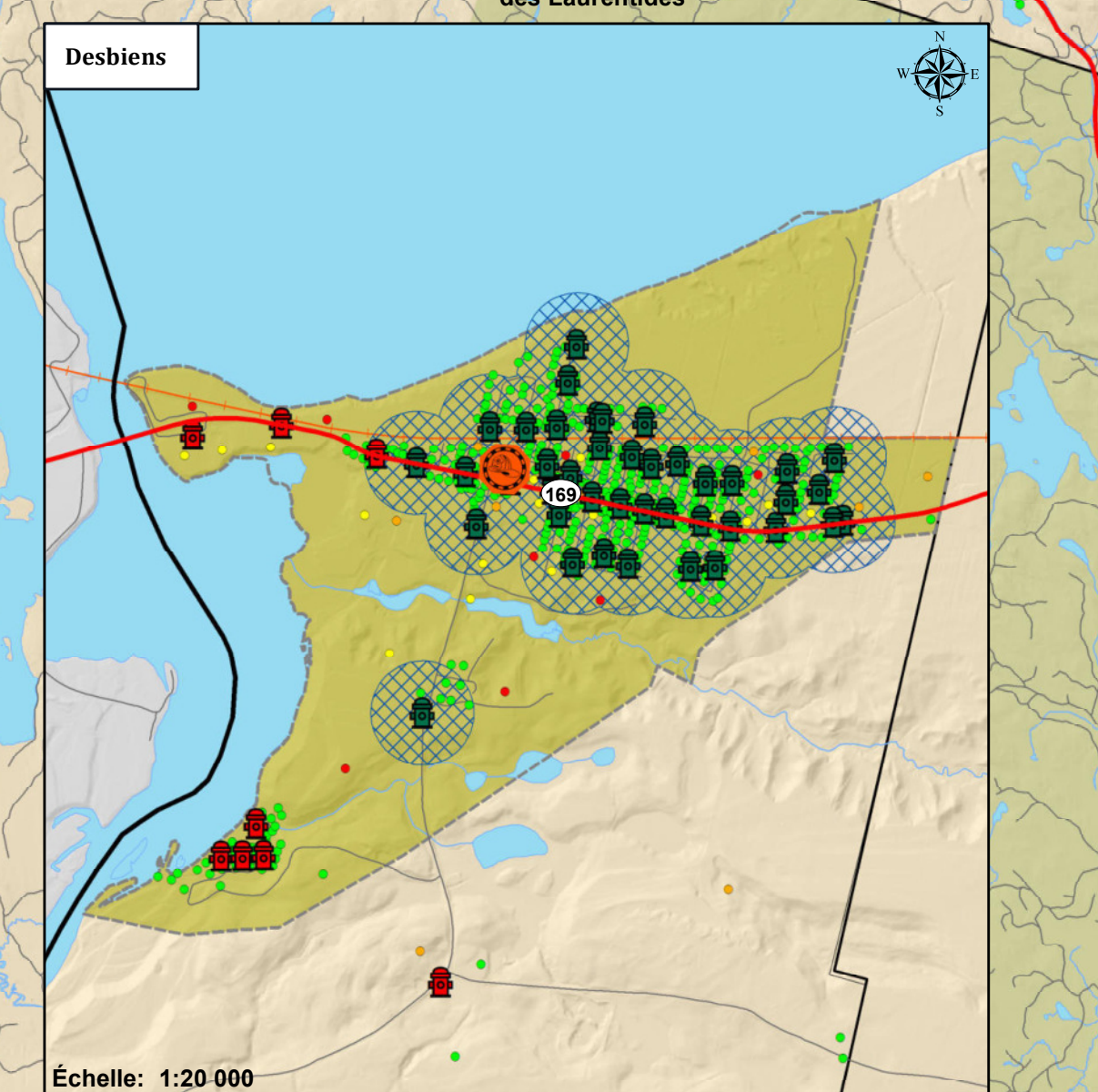
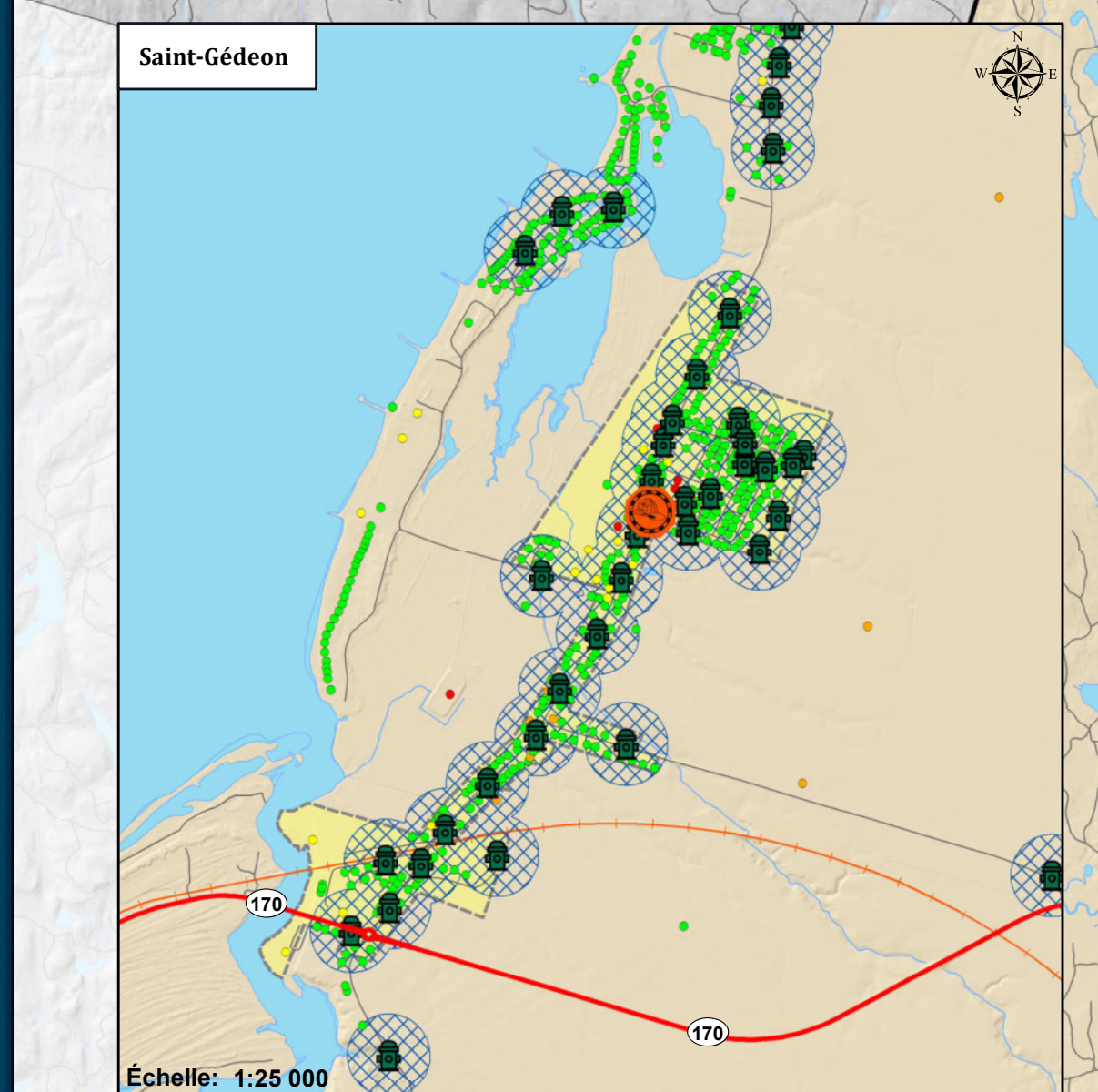
- Casernes et bornes-fontaines**
  - Caserne MRC de Lac-Saint-Jean-Est
  - Caserne territoire limitrophe
  - Distance entre casernes (km)
  - Borne-fontaine conforme
  - Borne-fontaine non conforme
- Disponibilité en eau**
  - Rayon de 150 m d'une borne-fontaine conforme
- Classification des risques**
  - Très élevé
  - Élevé
  - Moyen
  - Faible
- Déploiement de la force de frappe (risque faible - périmètre urbain)**
  - 10 pompiers en 15 minutes (Alma)
  - 8 pompiers en 15 minutes (Régies)
  - 8 pompiers en 20 minutes (Régies)
  - 8 pompiers en 30 minutes (Régies)
  - 8 pompiers en 35 minutes (Régies)
- Limite administrative**
  - Périmètre urbain
  - Limite municipale
  - Municipalité limitrophe ayant une entente de collaboration
  - Limite MRC LSJE
- Reseau routière**
  - Route nationale ou régionale
  - Chemin
  - Chemin de fer
- Reseau de gaz**
  - Gazoduc
- Réservoir**
  - Réservoir souterrain
- Véhicule d'intervention**
  - Autopompe
  - Autopompe-citerne
  - Citerne
  - Échelle aeriennne
  - Mini-pompe
  - Motoneige
  - Remorque SUMI
  - Remorque matières dangereuses
  - Unité désincarcération
  - Unité de service
  - Unité d'officier
  - Unité de soutien technique
  - Unité d'urgence
  - VTT
  - Zodiac

NOTE : Dans le rang des îles, le réseau d'aqueduc a été révisé en 2022 et de nouvelles bornes incendies ont été installées. La performance de celles-ci sera évaluée en 2023.

NOTE : Hébertville-Station n'a pas de caserne de pompiers. Les distances ont été estimées jusqu'au centre du village.



Préparé par:



## **ANNEXE 2 : Résolutions**

Le 23 novembre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 23 NOVEMBRE 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Audrey Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma
<b>Yves Gilbert, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque	<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Véronique Fortin, conseillère</b> Ville d'Alma
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Lucien Boily, conseiller</b> Municipalité de Lamarche
<b>Johanne Lavole, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire	<b>Claude Delisle, maire</b> Ville de Desbiens

**Absences :**

<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche	<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

Résolution 11202-11-2022

**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'aux services des incendies de ville d'Alma, de la Régie Intermunicipale du Secteur Nord et la Régie Intermunicipale du Secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires de toutes les parties prenantes ont été considérés dans la version finale de l'écriture du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

QUE copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé soit transmis pour approbation au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE



Louis Ouellet, préfet



Sabin Larouche, directeur général  
et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Sabin Larouche, directeur  
général et greffier-trésorier  
Alma, le 6 décembre 2022



**Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud**

**87, rue St-André  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Québec G8G 1A1**

418 349-2060

---

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud tenue le 22 novembre 2022.**

**RESOLUTION N° 68.11.2022**

**ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

---

**Considérant que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**Considérant que** l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie* stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**Considérant que** conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

**Considérant qu'un** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**Considérant que** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**Considérant que** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**Considérant que** la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**Considérant que** la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**Que** la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



**Que** la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Que** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

***Adoptée à l'unanimité des membres***

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 30 NOVEMBRE 2022**

  
**Marie-Hélène Boily  
Directrice générale**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC ST-JEAN-EST  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR NORD

EXTRAIT du procès-verbal de la session ordinaire du conseil d'administration de Régie intermunicipale de Sécurité incendie – Secteur Nord, tenue le 30 novembre de l'an deux mille vingt-deux (30 novembre 2022) au lieu et à l'heure habituels des séances, sous la présidence de M. Laval Fortin, président de la Régie

**RÉSOLUTION – PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**R. 2022-057**

- CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;
- CONSIDÉRANT que l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;
- CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;
- CONSIDÉRANT que le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Nord est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la Régie;
- CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Nord est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Prescott,

APPUYÉ par Monsieur Patrick Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Nord donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Nord adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Adoptée**

SIGNÉ : LAVAL FORTIN,  
PRÉSIDENT

NORMAND DESGAGNÉ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.



NORMAND DESGAGNÉ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Madame la Mairesse Sylvie Beaumont.  
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Bianka Villeneuve et Audrée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Yves Gilbert, Louis Leclerc, François Carrier et Alain Fortin.

**ABSENCE MOTIVÉE :** Monsieur le conseiller Frédéric Tremblay.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE SYLVIE BEAUMONT.**

---

**RÉSOLUTION : 612-25-2022**

**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie* stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

il est proposé par monsieur le conseiller Yves Gilbert,  
appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la Ville d'Alma adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, aucun élu n'ayant demandé le vote.**

Alma, le 22 novembre 2022



Sylvie Beaumont, mairesse



Jean Paradis, greffier



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LAC SAINT-JEAN-EST  
VILLE DE DESBIENS**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de ville de Desbiens tenue dans la salle des délibérations du conseil, lundi le 7 novembre 2022, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le-maire Claude Delisle.**

Sont présents (e):	Monsieur le maire :	Claude Delisle
	Messieurs les conseillers :	Michel Allard Gilbert Doucet Marc Fortin
	Mesdames les conseillères :	Tania Côté Suzie Gervais
Est absent :	Monsieur le conseiller :	Gaétan Boudreault
Également absente :	Madame	Marie-Bénédicte Tremblay, directrice générale

---

#### **Résolution numéro 120-11-22**

##### **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**PAR CONSÉQUENT;**

Il est proposé par madame Tania Côté, appuyé par monsieur Marc Fortin, **ET RÉSOLU:**

QUE la ville de Desbiens donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la ville de Desbiens adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Vraie copie certifiée conforme  
Ce 08 novembre 2022



---

Claude Delisle  
Maire



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

**RESOLUTION 7411-2022**  
**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**RÉSOLUTION EXTRAITE** du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 7 novembre 2022 à 19h00 à laquelle étaient présents Mme Caroline Gagnon, conseillère, Mme Myriam Gaudreault, conseillère, Mme Éliane Champigny, conseillère, M. Dave Simard, conseiller, M. Régis Lemay, conseiller, qui siègent sous la présidence de Marc Richard. Était(ent) absent(s) : M. Tony Côté, conseiller.

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

Considérant que l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant que conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

Considérant qu'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

Considérant que le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

Considérant que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

Considérant que la municipalité d'Hébertville est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la Municipalité;



Considérant que la municipalité d'Hébertville est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que la municipalité d'Hébertville adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Copie conforme (sous réserve des approbations)  
donnée à Hébertville le 8 novembre 2022

  
Sylvain Lemay  
Directeur général et greffier-trésorier

**Province de Québec**  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
**Municipalité d'Hébertville-Station**

Résolution numéro 9534.11.2022 d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Étaient présents :

M. Michel Claveau,	Maire	
Mme Émilie Vaillancourt,	conseillère	# 1
M. Robin Côté,	conseiller	# 2
M. Russel Girard,	conseiller	# 3
Mme Mylène Blackburn,	conseillère	# 4
M. Pascal Vermette,	conseiller	# 5
Mme Lily Paquette,	conseillère	# 6

Formant quorum.

Assiste également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale.

**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**PAR CONSÉQUENT;**


Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Vraie copie certifiée conforme  
à Hébertville-Station  
ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2022

  
Marie-Ève Roy,  
Directrice générale

  
Michel Claveau,  
Maire

MER/if



**MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE  
3425, RUE AMBROISE  
LABRECQUE**

Extrait du procès-verbal du 07 novembre 2022

Copie de résolution no 193-22

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Labrecque tenue le 07 novembre 2022  
et à laquelle étaient présents :

Madame la mairesse Marie-Josée Larouche

Et les membres du conseil suivant :

Bobby Côté

Robin Gauthier

Colombe Privé

Annick Bouchard

Lucie Boivin

**FORMANT QUORUM**

---

---

**APPROBATION DU PROJET DE SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Robin Gauthier  
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard

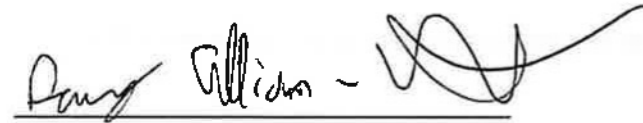
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Labrecque donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la municipalité de Labrecque adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**ADOPTÉE**



**Dany Fillion-Villeneuve**  
**Directeur général et Secrétaire-trésorier**



Canada  
Province de Québec  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 7 novembre 2022 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Lucien Boily, maire suppléant, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Lili Côté  
Monsieur le conseiller Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard et Jean-Denis Morel

Sont absent-e-s

Madame la conseillère Chantal Laporte  
Monsieur le Maire, Michel Bergeron

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

221-11-22 5.11 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie* stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

PAR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU:

QUE la municipalité de Lamarche donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la municipalité de Lamarche adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme donnée à Lamarche le 8<sup>e</sup> jour de novembre 2022



Hendrick M. Larouche  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC ST-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le 7 novembre de l'an deux mille vingt-deux (7 novembre 2022), au lieu et à l'heure habituels des séances.

**RÉSOLUTION – PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**R. 2022-295**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT que le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;



POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Adoptée**

SIGNÉ : LOUIS OUELLET,  
MAIRE

NORMAND DESGAGNÉ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

  
NORMAND DESGAGNÉ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



87, rue Saint-André  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)  
G8G 1A1  
Téléphone : (418) 349-2060  
Télécopieur : (418) 349-2395

[www.ville.metabetchouan.qc.ca](http://www.ville.metabetchouan.qc.ca)  
[greffier@ville.metabetchouan.qc.ca](mailto:greffier@ville.metabetchouan.qc.ca)

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix tenue le 7 novembre 2022 à 18 h 30 à la mairie.**

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absent(s) :

formant quorum sous la présidence de M. André Fortin, maire

**RÉSOLUTION 257.11.2022 ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**Considérant que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**Considérant que** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**Considérant que** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

**Considérant qu'un** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**Considérant que** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**Considérant que** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Que** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Adoptée à l'unanimité**



\_\_\_\_\_  
André Fortin, maire



\_\_\_\_\_  
Mario Bouchard, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 15 novembre 2022

Le greffier, Mario Bouchard

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, TENUE LE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2022, À 18 H 30.**

**SONT PRÉSENTS :** M. le Maire François Claveau  
Mmes les conseillères, Esther Bouchard et Jessica Tremblay  
MM. les conseillers, Yvan Thériault, Gaston Juair, Sylvain Maltais et Marc-Olivier Gagné

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS CLAVEAU**

**Résolution : 243.11.22**

**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Bruno donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**QUE** la municipalité de Saint-Bruno adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
(Rachel Bourget) directrice générale  
et secrétaire-trésorière

(François Claveau) Maire

Copie certifiée conforme,  
Ce mardi, 8 novembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

**RÉSOLUTION NO 313-11-2022**

**MRC DE LAC SAINT-JEAN-EST  
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE  
RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE :**

---

*RÉSOLUTION EXTRAITE du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.*

---

**MRC DE LAC SAINT-JEAN-EST  
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE RISQUE EN  
SÉCURITÉ INCENDIE :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisés pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisés a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisés sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gédéon est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gédéon est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

313-11-22

**PAR CONSÉQUENT :**

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Gédéon donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**QUE** la municipalité de Saint-Gédéon adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

*Signé : Émile Hudon  
Maire*

*Signé: Carolle Perron  
Directrice générale  
par intérim*

*Copie certifiée conforme  
donnée à Saint-Gédéon  
le 21 novembre 2022*



*Carolle Perron  
Directrice générale par intérim  
Secrétaire-greffière*

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504, RUE PRINCIPALE, LE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOBEMBRE À 19 HEURES.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS(TES) :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Guyline Bhérer	Conseillère district N° 6

**ÉTAIT ABSENT(TE) : -**

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LE MAIRE LAVAL FORTIN.**

---

**RÉSOLUTION N° 5998-11-2022**

**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes.

**PAR CONSÉQUENT;**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.



**QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
(Laval Fortin) Maire

Copie certifiée conforme, ce lundi, 14 novembre 2022

  
Kathy Tremblay  
Directrice générale, greffière et trésorière



Extrait du Procès-verbal  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

Session ordinaire du mois de novembre 2022  
du Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Séance tenue le 7, et à laquelle étaient présents le maire, monsieur Marc Laliberté,

et les conseillers suivants : Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Johanne Fortin,  
Martin Pelletier,

formant quorum.

Résolution # 06-112022

**Adoption du schéma de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**06-112022** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

« QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »

« QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »

« QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »

*Marc Laliberté*, maire

*Rita Ouellet* c.p.a., directrice générale greffière trésorière

Extrait conforme, certifié ce 22 novembre 2022

Signé   
Directrice générale greffière trésorière

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, mairesse.

Et les membres du conseil suivants : M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Kathleen Arseneault, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M. Fabrice Dufour, district n° 4  
M. Mathieu Racine, district n° 5  
M<sup>me</sup> Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

Participe également à cette séance : M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

**ATTENDU QU'**un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**ATTENDU QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est Est conforme aux attentes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Que la municipalité de Saint-Nazaire adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Acceptée**

Vraie copie certifiée, ce 14<sup>e</sup> jour de novembre 2022

  
Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général et greffier-trésorier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022 DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE, AU 101 RUE HONFLEUR, SAINTE-MONIQUE.

**Présences :** M. Mario Desbiens, maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

**Absence :** Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

ÉGALEMENT PRÉSENT : M. Mathieu Lapointe, Directeur général

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARIO DESBIENS, MAIRE.**

---

**RÉSOLUTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE**

**RÉSOLUTION CM2022-187**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;



**CONSIDÉRANT QU'UN** comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique est d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique est d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Bruno Plourde, résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE la municipalité de Sainte-Monique donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- QUE la municipalité de Sainte-Monique adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Copie certifiée conforme  
Le 16 novembre 2022



Mathieu Lapointe, Directeur général  
Municipalité de Sainte-Monique



